



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007)

EXERCICE 2025

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Cérelles et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 2 mai 2007.

Le présent rapport annuel ne concerne que le Service Public d'Assainissement géré par la commune de Cérelles pour l'exercice 2025.

SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1.	TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	4
1.3.	LES ABONNES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	6
1.3.1.	EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES	6
1.3.2.	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT - TAUX DE RACCORDEMENT	7
1.3.3.	ABONNES INDUSTRIELS	7
1.3.4.	TAUX DE RECLAMATION	7
1.3.5.	ABONNEMENT AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	8
2.	LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT	9
2.1.	LA STATION D'EPURATION	9
2.1.1.	GENERALITES	9
2.1.2.	PERFORMANCES DE TRAITEMENT	10
2.1.3.	LA TRIERE ROTATIVES	12
2.1.4.	TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2025	13
2.1.5.	TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2025 OU DANS LES ANNEES A VENIR	13
2.2.	LES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USEES	15
2.2.1.	GENERALITES	15
2.2.2.	TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2025	15
2.2.3.	TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2026 OU DANS LES ANNEES A VENIR	16
2.3.	LES OUVRAGES STRUCTURANT DU RESEAU	16
2.3.1.	GENERALITES	16
2.3.2.	TAUX DE DESSERTE	16
2.3.3.	CONTROLE ET ENTRETIEN DU RESEAU	17
2.3.4.	TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2025	17
2.3.5.	TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2025 OU DANS LES ANNEES A VENIR	18
3.	LES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE	19
3.1.	INDICES GENERAUX	19
3.2.	INDICES CONCERNANT LES RESEAUX	19
4.	LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE	20
4.1.	TARIFICATION	20
4.1.1.	PREMIER PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	20
4.1.2.	TAXES	21
4.1.3.	FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	21
4.2.	BILAN FINANCIER DU SERVICE	23
4.2.1.	LES RECETTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT	23
4.2.2.	BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT	23
4.2.3.	EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	23
5.	SYNTHESE GENERALE	24
5.1.	RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
5.2.	MODE DE CALCUL DES INDICATEURS	25
5.2.1.	ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES [D 201.0]	25
5.2.2.	NOMBRE D'AUTORISATION DE DIVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS [D 202.0]	25
5.2.3.	QUANTITE DE BOUES PASSES DES OUVRAGES D'EPURATION [D 203.0]	25

5.2.4. PRIX TTC DU SERVICE AU M ³ POUR 120 M ³ [P 204.0]	26
5.2.5. TAUX DE DÉSERTIL PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 201.1]	26
5.2.6. INDEX DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 202.2]	26
5.2.7. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DETRITES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 203.3]	28
5.2.8. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DETRITES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 204.3]	28
5.2.9. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DETRITES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 205.3]	28
5.2.10. TAUX DE JOURS ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P 206.3]	28
5.2.11. MONTANT DES AUMONNES DE CREDITS OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE [P 207.0]	29
5.2.12. TAUX DE DEBOREMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOGEMENTS AGERS [P 251.1]	29
5.2.13. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE REQUISSANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P 252.2]	30
5.2.14. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 253.2]	30
5.2.15. TAUX DE CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL RUIS EN APPLICATION DE LA POULE DE L'Eau [P 254.3]	31
5.2.16. INDEX DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 255.3]	31
5.2.17. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P 256.7]	33
5.2.18. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE [P 257.0]	33
5.2.19. TAUX DE RECLAMATIONS [P 258.1]	33

ANNEXE 1 : DECRET N° 2007-675 DU 02/05/2007..... 34

ANNEXE 2 : CIRCULAIRE DU 28/04/2008 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 35

ANNEXE 3 : BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION DU SATESE 36

1. CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

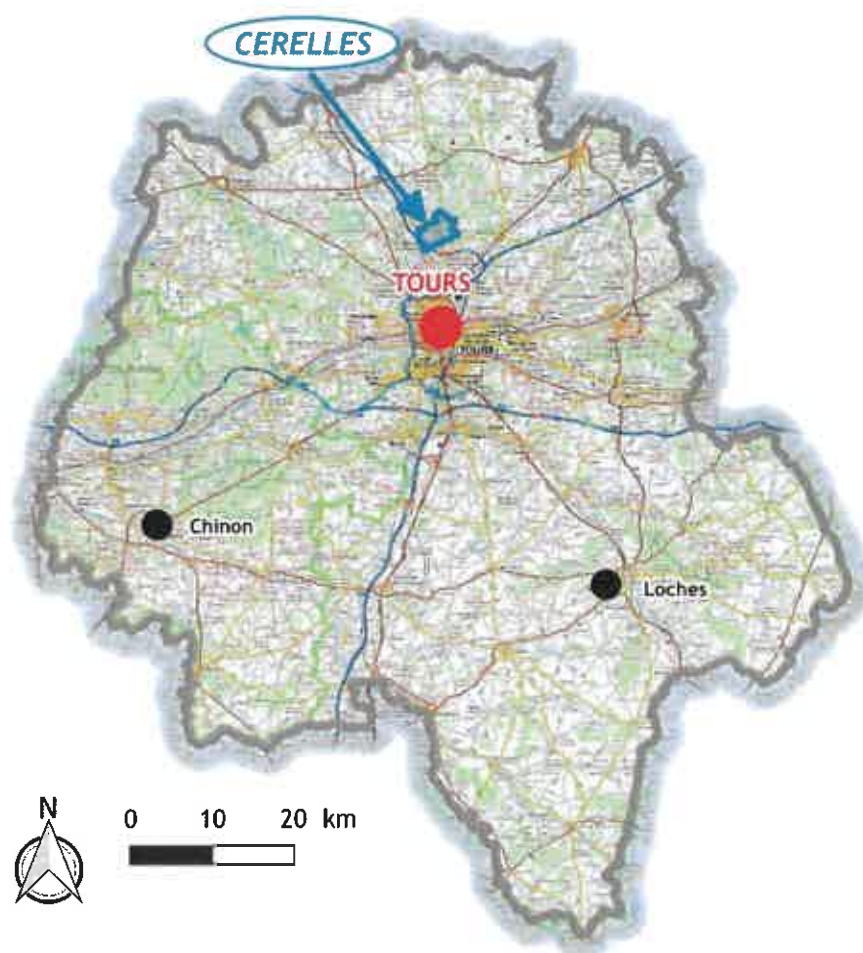
1.1. TERRITOIRE DESSERVI

La commune de Cérelles est située à 20 km au Nord de l'agglomération Tourangelle.

L'habitat est concentré principalement dans le bourg avec néanmoins plusieurs écarts constitués d'habitats dispersés.

La topographie du territoire de la commune est marquée par la vallée de la Choisille avec le bourg de Cérelles situé sur le plateau. Les altitudes varient entre 70 et 120 mètres.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif est de 438 pour la commune de Cérelles en 2025 d'après les données du Rapport Annuel du Délégué (RAD) VEOLIA EAU.



1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU selon un premier contrat ayant pris effet à compter du 5 janvier 2011. La durée du contrat était de 12 ans et a pris fin le 31 décembre 2022.

Un avenant de prolongation d'une durée de 1 an a été mis en place afin de permettre à la commune de réaliser les démarches pour la mise en place d'un nouveau contrat de concession. Cet avenant a pris fin le 31 décembre 2023.

La collectivité a procédé à une consultation en 2023 en vue d'une nouvelle concession du service assainissement d'une durée de 12 ans pour la période 2024 - 2035. L'entreprise VEOLIA EAU a été retenue à l'issue de la consultation avec un nouveau contrat ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La collectivité organise et finance les travaux d'extension, de renforcement ainsi que ceux concernant le renouvellement du génie civil, branchements, clôtures, portails, plantations, voiries, ou des canalisations non liées aux ouvrages et des travaux de mises en conformité.

Le Délégataire assure les tâches suivantes :

- ✓ Gestion des abonnés : application du règlement du service. Mise en service des branchements, établissement des contrats, remise du règlement de service, accueil des usagers, émission des factures, traitement des réclamations et contentieux, vérification de la bonne réalisation des raccordements.
- ✓ Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages, astreintes, traitement des informations et interventions pour les pannes, mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement, analyse et suivi de la qualité de l'eau traitée, du fonctionnement de la station d'épuration et des postes de relevage des eaux usées. Interventions sur réseau. Relève des compteurs. Réalisation des travaux à la charge du délégataire. Tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel.
- ✓ Renouvellement : des collecteurs d'un linéaire inférieur à 6 mètres, des équipements électromécaniques, installations électriques, télégestions, pompes, peintures, compteurs.
- ✓ Divers : traitement des boues. Fourniture et mise à jour des plans. Campagnes visant à la réduction des entrées d'eaux parasites (hydrocurages, inspections caméra, contrôles colorant de branchements, tests à la fumée). Avis concernant les programmes d'investissement.

Les travaux suivants ont été intégrés au nouveau contrat de concession :

- Mise en place d'un réseau dédié pour l'extraction des mousses
- Mise en place d'une passerelle sécurisée sur la cuve de chlorure ferrique
- Mise en place d'un débitmètre pour comptabiliser les effluents au Pr Langennerie
- Ainsi que le renouvellement du tamis de la STEP.

Ces travaux ont été effectués durant l'année 2024.

L'accueil au public est assuré :

Par la commune (en mairie de Cérelles) :

Lundi et Vendredi : 9h - 12h et 14h - 18h

Mercredi et Samedi : 9h - 12h

☎ 02 47 55 10 89 ✉ secretariat@mairie-cerelles.fr

Par le délégataire VEOLIA EAU :

Service assuré 24h/24 - 7j/7

☎ 0 811 900 400

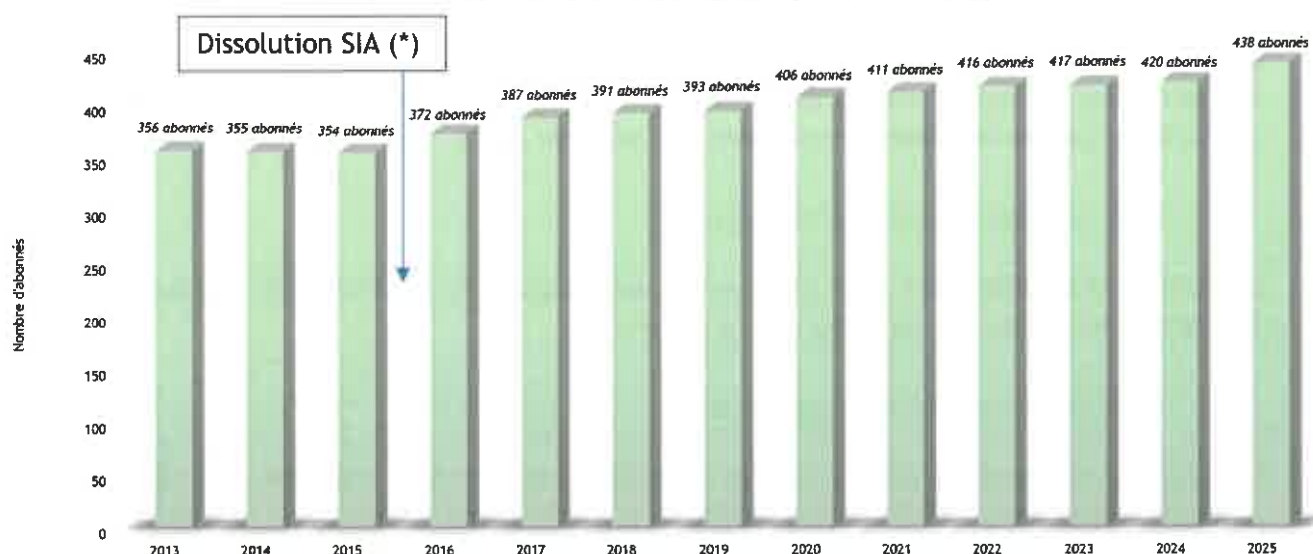
1.3. LES ABONNES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1.3.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

L'évolution du nombre d'abonnés au service assainissement de la commune de Cérelles ces dernières années est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Commune de Cérelles	406	411	416	417	420	438
Evolution	+3,31%	+1,23%	+1,22%	+0,24%	+0,72%	+4,29%

Evolution du nombre d'abonnés au service assainissement de la commune de Cérelles



* 2015 : dissolution du SIA Cerelles-Chanceaux et rattachement à Tours Métropole Val de Loire des clients du service situés à Langennerie sur la commune de Chanceaux sur Choisille. Les données estimées relatives au périmètre de Langennerie (Chanceaux) - avant 2016 - ont donc été retirées. L'incertitude des données peut expliquer l'écart observé entre 2015/2016.

Le nombre d'abonnés augmente régulièrement depuis plusieurs années. Cette évolution est plus marquée en 2025, avec 438 abonnés contre 420 en 2024, soit une progression de 4,29 %.

D'après les données issues du RAD VEOLIA EAU 2025, avec une population estimée à 1 274 habitants desservis et 438 abonnés, le ratio est de 2,91 habitants par abonné.

1.3.2. SCHEMA D'ASSAINISSEMENT - TAUX DE RACCORDEMENT

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Cérelles a fait réaliser en 2003 par le cabinet Veillaux, quand elle faisait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cérelles-Chanceaux, un schéma d'assainissement approuvé en mai 2004. Ce schéma précise les zones concernées par l'assainissement collectif. Ce schéma a été actualisé partiellement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2016.

La commune de Cérelles a engagé en 2024 la réalisation d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement. L'étude s'est poursuivie en 2025 et a notamment permis d'identifier les secteurs les plus sensibles aux infiltrations d'eaux claires parasites. À l'échelle du bassin versant, celles-ci peuvent représenter jusqu'à 80 m³ / j en période de nappe haute et 50 m³ / j en période de nappe basse.

D'après le PLU de la commune de Cérelles, approuvé le 9 mai 2017, il apparaît que toutes les habitations situées en zone U (urbanisée) sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le taux de raccordement est donc de l'ordre de 100 %.

1.3.3. ABONNES INDUSTRIELS

Le RAD VEOLIA EAU 2025 fait état de 1 autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriel sur le périmètre du service.

1.3.4. TAUX DE RECLAMATION

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Pour l'exercice 2025, le RAD VEOLIA EAU indique un taux de 0,00 réclamation pour 1 000 abonnés.

En 2025, le taux de satisfaction globale par rapport au service a été évalué à 82 % par le délégataire. Ce taux, établi à l'échelle nationale par VEOLIA EAU, est stable par rapport à 2024. Le taux de satisfaction concernant la qualité du service client s'élève à 76 %.

Pour rappel, en 2021, VEOLIA EAU a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (e-mail suivi d'un questionnaire en ligne).

Un service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients du délégataire, 7 jours/7 et 24h/24 au 0 811 900 400.

1.3.5. ABONNEMENT AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Chaque abonné doit verser une prime fixe annuelle ou « abonnement » et une part variable fonction du volume d'eau facturé à l'abonné par le service d'eau potable. La redevance comprend une part revenant au délégataire VEOLIA EAU et une part revenant à la collectivité. Elle comprend également les taxes anti-pollution et prélèvement à reverser à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) : cf § 4.1.2.

2. LES INFRASTRUCTURES

D'ASSAINISSEMENT

2.1. LA STATION D'EPURATION

2.1.1. GENERALITES

La station d'épuration, située au lieu-dit « La Bédouère » sur la commune de Cérelles, d'une capacité de 1 800 équivalents-habitants (EH), fonctionne sur le principe de traitement biologique par boues activées en aération prolongée. Elle a été mise en service en 2009.

Le récépissé de déclaration a été délivré le 20 novembre 2007 par la préfecture d'Indre-et-Loire. Le milieu récepteur du rejet est La Choisille.

L'unité de traitement comprend :

- un poste de relèvement de tête
- un tamis incliné à vis sans fin
- un bassin d'aération-épuration de 383 m³
- un compartiment de dégazage
- un clarificateur de 56 m²
- une unité de déphosphatation avec cuve de 15 m³
- une unité de recirculation
- une unité de traitement des boues constituée de 8 lits à roseaux d'une surface de 675 m² (5 nouveaux lits ont été mis en service en décembre 2014 pour une augmentation de surface de 450 m²) soit 1125 m² au total.
- un poste d'eaux de colatures
- un dispositif d'autosurveillance et de régulation
- un local d'exploitation

Pour mémoire, le lit de roseaux n°3 a été curé en mai 2014 et les boues mises en compostage. Les lits de roseaux n°1 et 2 ont fait l'objet d'un curage avec évacuation vers centre de compostage en 2021. Le lit de roseaux n°6 a fait l'objet d'un curage avec évacuation vers centre de compostage en 2022.

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2025.

2.1.2. PERFORMANCES DE TRAITEMENT

La station d'épuration de la commune a fait l'objet en février 2025 de 2 bilans d'autosurveillance journaliers (les 10 et 11 février 2025) par l'exploitant VEOLIA EAU et par le SATESE. Les résultats sont présentés dans les paragraphes suivants.

POLLUTION REÇUE

Paramètre	Capacité nominale (récépissé 20/11/07)	Charge moyenne reçue (*)		Test VEOLIA EAU 2025 (*)	
		2024	2025	10-fév	11-fév
EH	1 800 EH	1 420 EH	620 EH	844 EH	791 EH
Volume	270 m³/j	211 m³/j	216 m³/j	298 m³/j	279 m³/j
DBO ₅	108 kg/j	85 kg/j	37 kg/j	50,7 kg/j	47,4 kg/j
DCO	-	-	-	113,2 kg/j	117,2 kg/j
MES	-	-	-	41,7 kg/j	47,4 kg/j
NTK	-	-	-	12,8 kg/j	14,2 kg/j
NGL	-	-	-	13,0 kg/j	14,4 kg/j
PT	-	-	-	1,3 kg/j	1,5 kg/j

Les valeurs de quantité indiquées dans ce tableau proviennent du RAD VEOLIA EAU 2025 (*) et du rapport du SATESE 37 (deux mesures effectuées : le 10/02/2025 et le 11/02/2025). Les charges et volumes entrants sont relativement semblables pour les jours de mesure.

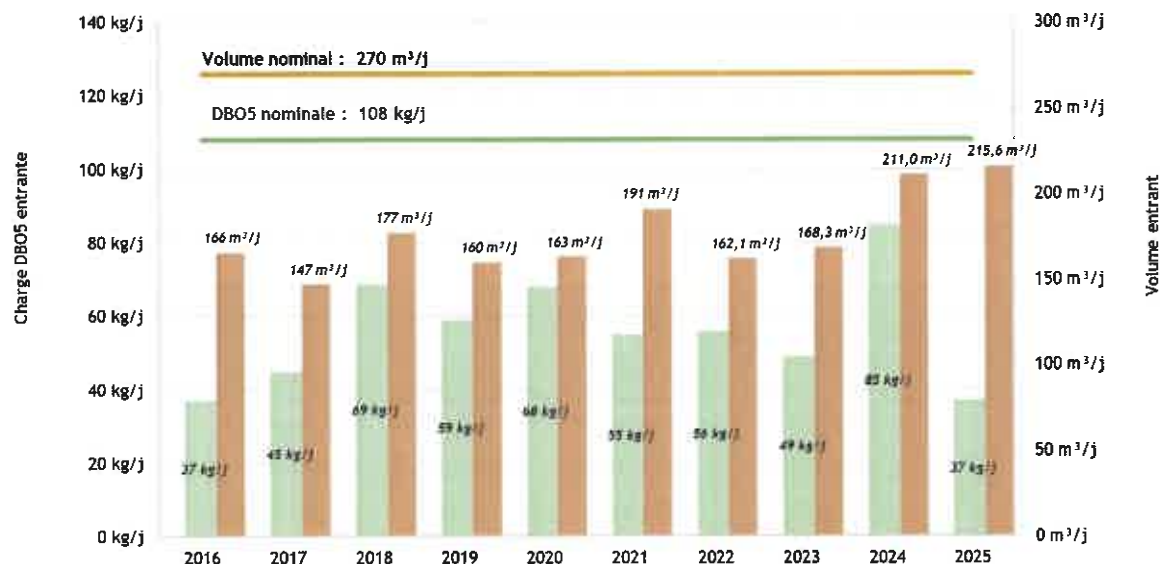
Les volumes entrants à la station d'épuration s'élèvent à 78 708 m³ pour l'année 2025, soit un débit moyen de 216 m³/j, contre 77 033 m³ en 2024. Le volume traité est donc globalement stable (+2,2 %). Ces volumes entrants tiennent compte des volumes en provenance du poste de Langennerie.

La charge hydraulique lors des mesures de février 2025 dépassent la capacité nominale de traitement, mais la charge hydraulique moyenne sur l'année 2025 reste en-dessous.

Les deux bilans d'autosurveillance réalisés les 10 et 11 février 2025 conduisent à une charge moyenne entrante de 51,2 kg DBO₅/j, correspondant à environ 47 % de la capacité organique nominale de la station. La charge entrante de DBO₅ fournie dans le RAD VEOLIA pour l'année 2025 renseigne une charge moyenne de 37 kg/j, correspondant à environ 34 % de la capacité nominale de la station.

En 2025, les surcharges hydrauliques ont entraîné environ **160 heures de déversement d'effluents non traités vers le milieu naturel**, principalement en janvier, février et mars.

Evolution de la charge entrante



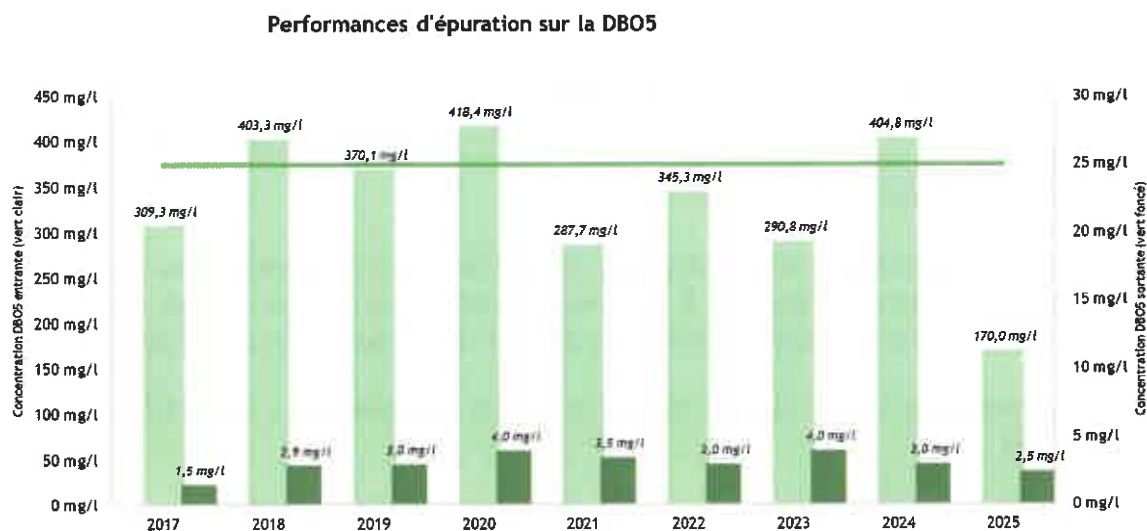
PERFORMANCES DE TRAITEMENT ET RENDEMENTS

Paramètre	Objectif de rejet (récépissé 20/11/07)	Rendement minimal	VEOLIA EAU 2025		Test SATESE 2025	
			Qualité moyenne de rejet	Rendement	10/02	11/02
DBO ₅	25 mg/l	90%	2,3 mg/l	99%	2,7 mg/l	1,9 mg/l
DCO	90 mg /l	85%	24 mg/l	94%	25 mg/l	24 mg/l
MES	30 mg/l	90%	2 mg/l	99%	2 mg/l	2 mg/l
NTK	10 mg/l	75%	14 mg/l	69%	17 mg/l	11 mg/l
NGL	15 mg/l	75%	18 mg/l	61%	19,9 mg/l	17,1 mg/l
PT	1,5 mg/l	85%	1,48 mg/l	69%	1,55 mg/l	1,41 mg/l
Conformité avec AR 22/06/07	-	-	X	X	X	X

Les valeurs de qualité et de rendement de rejet indiquées dans ce tableau proviennent du RAD VEOLIA EAU 2025 et des deux bilans d'autosurveillance réalisés les 10 et 11 février 2025.

Concernant le traitement de l'azote, une dégradation des performances est observée en 2025 par rapport à 2024. La concentration moyenne en NTK passe de 2,0 mg/L en 2024 à 14,0 mg/L en 2025, avec un rendement épuratoire qui diminue de 97,7 % à 69 %. Pour l'azote global (NGL), la concentration moyenne passe de 4,7 mg/L à 18,0 mg/L et le rendement diminue de 94,6 % à 61 %. Les deux bilans réalisés les 10 et 11 février 2025 confirment ces performances plus limitées sur le traitement de l'azote. Le SATESE qualifie ainsi le traitement de l'azote de moyen en 2025.

Les performances sont très satisfaisantes sur la pollution carbonée et les matières en suspension.



Le SATESE qualifie le fonctionnement de la station de correct mais pas pleinement satisfaisant, notamment sur l'aspect azoté. Le RAD VEOLIA indique néanmoins une conformité réglementaire annuelle à l'arrêté préfectoral de 100 %, cette appréciation étant établie selon les règles réglementaires applicables à l'évaluation annuelle du système.

2.1.3. LA FILIERE BOUES

La filière boues actuelle consiste en une filtration/décantation sur lits plantés de roseaux (3 lits jusqu'en décembre 2014 et 8 lits depuis), à leur curage lorsque le niveau de boues atteint une hauteur critique puis à leur revalorisation agricole par épandage. L'évolution des volumes de boues et de leurs caractéristiques au cours des dernières années est présentée dans le tableau ci-après.

Boues produites	2021	2022	2023	2024	2025
Volume annuel (VEOLIA)	14 007 m ³ /an	13 317 m ³ /an	14 548 m ³ /an	10 971 m ³ /an	8 015 m ³ /an
Volume journalier (calculé)	38,4 m ³ /j	36,5 m ³ /j	39,9 m ³ /j	30,1 m ³ /j	22 m ³ /j
Siccité moyenne (SATESE)	0,34%	0,35%	0,36%	0,35%	0,38%
Masse annuelle (calculé)	47,2 t/an	46,6 t/an	52,4 t/an	38,4 t/an	30,5 t/an
Masse journalière (calculé)	129 kg/j	128 kg/j	143 kg/j	105 kg/j	83 kg/j

Les données présentées ici sont issues du RAD VEOLIA EAU 2025. Les données issues des rapports SATESE sont les suivantes :

- 2020 : 14 796 m³/an - 50,3 t/an - 138 kg/j
- 2021 : 14 001 m³/an - 47,17 t/an - 129 kg/j
- 2022 : 13 316 m³/an - 46,55 t/an - 128 kg/j
- 2023 : 14 690 m³/an - 53,00 t/an - 145 kg/j

- 2024 : 10 986 m³/an - 38,50 t/an - 105 kg/j
- 2025 : 8 011 m³/an - 30,40 t/an - 83 kg/j

Le dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement pour la valorisation des boues a été finalisé en 2012 par l'exploitant. Le curage des lagunes de l'ancienne station d'épuration a été effectué en septembre 2012. Une évacuation de boues a été effectuée sur le lit n°1 en mai 2014 et envoyée en compostage.

Depuis fin 2011, le fonctionnement de la filière boues n'était pas optimal pour cause de sous dimensionnement de la filière boue.

Fin 2014, il a été entrepris des travaux d'agrandissement afin d'augmenter les capacités de traitement de la filière de boues et 5 nouveaux lits plantés de roseaux ont été installés. Les nouveaux lits ont été exploités en décembre 2014 et réceptionnés en janvier 2015.

Le lit de roseaux n°3 a été curé en mai 2014, les lits de roseaux n°1 et 2 en 2021 et le lit n°6 en 2022.

Il n'y a pas eu de curage en 2024. Le prochain curage est projeté en 2026.

En 2025, le volume de boues curé et envoyé en centre de compostage est de 0 tonnes, soit 0 tonnes de matière sèche (siccité mesurée de 0,38%).

Les déchets issus des refus de dégrillage et envoyés en centre de stockage de déchets représentent 0,8 tonnes en 2025, pour 0,9 tonnes en 2024.

2.1.4. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2025

- poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- nettoyage complet de la cuve de chlorure ferrique afin de supprimer les dépôts à l'origine de colmatages réguliers des crépines ;
- poursuite des réglages de l'aération afin d'améliorer le traitement de l'azote ;
- remise en service de la pompe d'eau industrielle le 7 novembre 2025 après remplacement du bol du filtre ;
- remplacement du débitmètre du poste de Langennerie par un équipement mieux adapté aux conditions du site ;
- diagnostic et équipement en télégestion du nouveau poste de l'Orée du Bois.

2.1.5. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2025 OU DANS LES ANNEES A VENIR

- Proposition de Véolia de renouveler les réseaux Rue du Maréchal Reille ;

- Proposition de Véolia de poursuivre des investigations ITV pour affiner les secteurs définis dans l'étude de diagnostic comme à risque d'un point de vue intrusion d'eaux claires parasites ;
- Proposition de Véolia de renouveler les réseaux Rue du Maréchal Reille ;
- Finalisation de l'étude diagnostic / schéma directeur d'assainissement du réseau ;
- Rappel de la préconisation de Véolia de consolider les lits de roseaux en béton qui sont fissurés ;
- Renouvellement de la proposition de Véolia de mettre en place un capteur anti-intrusion dans le local technique ;
- Renouvellement de la proposition de Véolia de mettre en place une aire de dépotage de la cuve de chlorure ferrique et mise aux normes + proposition de nettoyer l'intérieur de la cuve du fait de colmatage des crépines de pompes ;
- Proposition d'équiper le point A2 (autosurveillance).
- Proposition de Véolia de prévoir un système de nettoyage de goulotte du clarificateur de la STEP pour éliminer efficacement les algues et impuretés ;
- Cahier vie doit être rédigé (sollicitation du SATESE).

2.2. LES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USEES

2.2.1. GENERALITES

Il est dénombré 9 postes de relevage sur le réseau de la collectivité dont 1 appartement à Tours Métropole Val de Loire et 1 associé à la station de traitement.

- PR n°20 - Langennerie, commune de Chanceaux, aménagé depuis 1982 - est géré par Tours Métropole Val de Loire depuis le second semestre 2015
- PR n°21 - Le Bourg, commune de Cérelles, aménagé en 1983 - Forte hausse de la consommation malgré un temps de fonctionnement stable depuis 2016, le nombre de démarrage des pompes est impliqué
- PR n°62 - La Filonnière, commune de Cérelles, aménagé en 1987 - Augmentation du temps de fonctionnement et de la consommation régulière depuis 2016
- PR n°44 - La Châtaigneraie, commune de Cérelles, 1992 - Hausse de la consommation régulière depuis 2017
- PR n°29 - La Rivière, commune de Cérelles, 2001 - Consommation relativement stable depuis 2016
- PR n°61 - Chatenay, commune de Cérelles, 2001 - Forte baisse de la consommation liée au temps de fonctionnement → à suivre : Retour à la hausse, proche du niveau de 2018
- PR n°76 - Le Clos du Chatenay, commune de Cérelles, 2008 - Baisse du temps de fonctionnement (pas de donnée sur la consommation, stable)
- PR n°66 - La Grange d'Asse, commune de Cérelles, 2002 - Consommation stable (pas de donnée sur le temps de fonctionnement)
- PR_CERELLES, Avant Station

L'ensemble des postes de relevage est équipé de satellite de télégestion permettant d'avertir rapidement la collectivité et son délégataire en cas de panne.

H₂S : Aucune intervention pour présence d'H₂S sur les postes de refoulement n'a été indiquée par le délégataire en 2023.

2.2.2. TRAVAUX / ETUDES REALISEES EN 2025

- Renouvellement du débitmètre du poste de Langennerie et remontée de l'afficheur ;
- Diagnostic du poste de l'Orée du Bois et installation d'une télégestion ;
- Poursuite de l'hydrocurage préventif des postes de relèvement, réalisé environ trois fois par an.
- Poursuite des visites bi-mensuelles avec nettoyage des poires de niveau et relevés d'index.

2.2.3. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGÉS EN 2026 OU DANS LES ANNÉES À VENIR

- Un curage préventif des postes est à réaliser régulièrement (fréquence à adapter en fonction des besoins).
- VEOLIA EAU renouvelle ces préconisations suivantes :
 - Remplacer les trappes fonte très lourdes et difficiles à manœuvrer de 2 postes de refoulement : Grange d'Asse et Châtenay.
 - Mettre en place des barrières de protection pour le PR La Châtaigneraie.

2.3. LES OUVRAGES STRUCTURANT DU RESEAU

2.3.1. GENERALITES

Les données suivantes sur le réseau ne tiennent pas compte du transfert du contrat DSP du poste de refoulement de Langennerie à Tours Métropole Val de Loire. Ainsi les données suivantes sur le réseau comprennent le réseau d'assainissement de Cérelles ainsi que le réseau d'assainissement depuis le poste de Langennerie (données VEOLIA EAU 2025).

Le réseau de collecte est constitué des éléments détaillés dans le tableau ci-après.

	2024	2025
Canalisations gravitaires	8 131 ml	8 186 ml
Conduites de refoulement	1 871 ml	1 870 ml
Regards	165	165
Branchements	437	437

2.3.2. TAUX DE DESSERTE

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés desservis - au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT).

Le nombre potentiel d'abonnés sur le périmètre du service est de 438 abonnés (hors Langennerie) en 2025. Il n'a pas été inventorié le nombre d'abonnés potentiels, desservis par le réseau de collecte mais non raccordés, soit un taux de desserte non connu.

2.3.3. CONTROLE ET ENTRETIEN DU RESEAU

- **Branchements eaux usées** : 7 contrôles de conformité de branchement ont été réalisés en 2025.
- **Réseau de collecte** : le réseau est sensible aux eaux claires parasites, la collectivité s'est engagée en 2024 dans une étude diagnostique du réseau d'assainissement. En 2025, 0 ml de conduites ont fait l'objet d'un curage préventif ; 0 ml de conduites ont été inspectées par caméra :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sur réseau ancien						
Inspection caméra de conduites	668 ml	1 139 ml	991 ml	0 ml	273 ml	0 ml
Inspection caméra de branchements	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u
Test étanchéité	-	-	-	-	-	-
Test à la fumée	-	-	-	-	-	-
Contrôle de branchement	8 u	8 u	7 u	6 u	11 u	7 u

Le nombre de point du réseau ayant nécessité des interventions fréquentes de curage est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	0	0	0	0	0	0
Nombre de points concernés	0	0	0	0	0	0

2.3.4. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2025

- Contrôle de 7 branchements
- Aucune création ou extension de réseau en 2024.

2.3.5. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2025 OU DANS LES ANNEES A VENIR

- Connaissance et Gestion Patrimoniale :

En 2025 le délégataire a évalué son Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale à 30 points (parties A+B : plan et inventaire des réseaux).

Une connaissance accrue du patrimoine permettrait de mieux hiérarchiser les opérations de renforcement, réhabilitation de réseau... et d'atteindre l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau préconisé par la réglementation. Poursuivre le renouvellement des tronçons des réseaux les plus vétustes.

Cet indice devrait pouvoir être amélioré sensiblement à l'issue de l'étude de diagnostic et schéma directeur, en cours.

- Eaux parasites :

Il est nécessaire de réduire les apports d'eaux parasites sur le réseau d'assainissement. Une actualisation du diagnostic du réseau a été engagée en 2024 et se poursuit en 2025.

3. LES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services publics d'assainissement qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices au présent document sont conformes à ce texte.

Différents types d'indicateurs sont retenus et présentés dans les paragraphes suivants.

3.1. INDICES GENERAUX

- ✓ Taux de desserte (abonnés raccordables/abonnés potentiels) : non défini
- ✓ Taux de collecte (abonnés raccordés/abonnés raccordables) : non défini
- ✓ Schéma réalisé et approuvé en : 2004 - nouveau schéma en cours
- ✓ Capacité et conception de la station : conforme à la réglementation
- ✓ Taux de réclamation : 0 /1000 abonnés

3.2. INDICES CONCERNANT LES RESEAUX

La collectivité dispose, via son exploitant, de plans informatisés ou sur papier du réseau d'assainissement à jour. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (parties A et B de l'indicateur) est de 30 sur 45 en 2025. Des progrès apparaissent dans les données détaillées : localisation des branchements, plan pluriannuel d'auscultation, altimétrie à 96,1 %.

Les autres éléments de connaissance et de gestion du réseau permettent d'obtenir une note totale sur 120. Toutefois, les points supplémentaires de la partie C ne peuvent pas être pris en compte puisqu'il faut atteindre un minimum de 40 points sur les parties A et B, ce qui n'est pas le cas. Cet indice ne pourra se rapprocher de la note maximale qu'après une meilleure connaissance du réseau, notamment l'âge des tronçons.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux en 2025 est de 0 %.

4. LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

4.1. TARIFICATION

4.1.1. PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La facturation est confiée par délégation à l'exploitant VEOLIA EAU. Les factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable. Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- Une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente ;
- Une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Les compteurs d'eau potable du secteur de Cérelles peuvent être équipés par d'une télérelève. Les abonnés équipés se verront attribuer deux factures par an :

- Une première facture basée sur la consommation réelle et la moitié de l'abonnement annuel ;
- Une seconde facture qui comprend la seconde moitié de la part fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant à la consommation réelle.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement s'applique à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après deux ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un dédoublement de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique). Le prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité.

L'évolution du prix du service d'assainissement est la suivante :

	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	Variation 2024/2025	
						%	volume
Part collectivité							
Abonnement	28,33 €	28,33 €	28,33 €	28,33 €	28,33 €	0,00%	0,00 €
Part variable	0,58 €/m³	0,58 €/m³	0,58 €/m³	0,58 €/m³	0,58 €/m³	0,00%	0,000 €/m³
Part exploitant							
Abonnement	33,57 €	35,40 €	39,00 €	42,59 €	44,06 €	+9,21%	+3,59 €
Part variable	0,8404 €/m³	0,8862 €/m³	1,02 €/m³	1,114 €/m³	1,2030 €/m³	+9,22%	+0,09 €/m³

Les tarifs concernant la part exploitant VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

4.1.2. TAXES

Depuis le 1er janvier 2025, la réforme des redevances des Agences de l'Eau a modifié les redevances applicables aux services d'eau et d'assainissement. Pour l'assainissement collectif, l'ancienne redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance est facturée aux usagers du service d'assainissement en fonction des volumes d'eau assujettis à la redevance d'assainissement. Son montant dépend notamment d'un coefficient de modulation déterminé en fonction des performances du système d'assainissement. Celles-ci sont appréciées au regard de différents critères portant notamment sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système d'assainissement.

Pour la commune de Cérelles, le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif s'établit à 0,084 €/m³ au 1^{er} janvier 2025, soit 10,08 € HT pour une facture type de 120 m³. Au 1^{er} janvier 2026, cette redevance s'établit à 0,182 €/m³, soit 21,84 € HT pour 120 m³.

La redevance augmente ainsi de 116,7 % entre les deux factures types. Le RAD précise que l'année 2026 marque l'intégration dans son calcul de l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement, sur la base d'indicateurs de performance de l'année 2024.

4.1.3. FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Comme demandé par la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (INSEE).

	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	Variation 2024/2025	
						%	volume
	Facture 120 m³						
Part collectivité	97,93 € HT	97,93 € HT	97,93 € HT	97,93 € HT	97,93 € HT	0,00%	0,00 € HT
Part exploitant	134,42 € HT	141,74 € HT	161,40 € HT	176,27 € HT	188,42 € HT	+9,21%	+14,87 € HT
Redevance performance(*)	19,20 € HT	19,20 € HT	19,20 € HT	10,08 € HT	21,84 € HT	(*)	(*)
TVA 10 %	25,15 €	25,89 €	27,85 €	28,43 €	30,82 €	+2,06%	+0,57 €
TOTAL	276,70 € TTC	284,76 € TTC	306,38 € TTC	312,71 € TTC	339,01 € TTC	+2,06%	+6,32 € TTC

(*) modification des règles de redevance de l'Agence de l'eau au 01/01/2025

Le prix moyen de l'eau assainie pour une consommation de référence de 120 m³/an est de 312,71 € TTC, soit 2,61 €/m³ dont 70,92 € HT d'abonnement et 203,28 € HT de consommation pour l'année 2025. Ainsi, le prix a augmenté de 2,06% soit 6,32 € TTC entre 2024 et 2025 pour la facture type 120 m³.

Le prix de l'eau fixé au 1^{er} janvier 2026 sera de 339,01 € TTC pour une consommation de 120 m³, soit une augmentation de 8,41 % et 26,30 € TTC.

***Nota :** Conformément au CGCT, article L 2224-12-4, pour les communes rurales, la partie fixe est plafonnée, pour une facture type de 120 m³ (hors taxes et redevance) à 50 % du montant total au 22 septembre 2009, puis à 40 % au 1^{er} janvier 2012.*

4.2. BILAN FINANCIER DU SERVICE

4.2.1. LES RECETTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes du service d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-après.

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes cumulées	285 324,13 €	321 283,79 €	318 395,28 €	324 718,75 €	308 590,05 €

4.2.2. BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément au budget voté par la collectivité, on peut retenir le bilan financier suivant décrit dans le tableau ci-après.

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	99 735,82 €	108 555,49 €	116 055,00 €	121 394,17 €	126 522,38 €
Investissement Dépenses	50 754,66 €	51 089,84 €	53 707,78 €	54 279,79 €	31 408,07 €
<u>Solde</u>	<u>48 981,16 €</u>	<u>57 465,65 €</u>	<u>62 347,22 €</u>	<u>67 114,38 €</u>	<u>95 114,31 €</u>
Recettes	185 588,31 €	212 728,30 €	202 340,28 €	203 324,58 €	182 067,67 €
Exploitation Dépenses	69 932,40 €	70 224,62 €	79 843,84 €	79 617,29 €	98 463,54 €
<u>Solde</u>	<u>115 655,91 €</u>	<u>142 503,68 €</u>	<u>122 496,44 €</u>	<u>123 707,29 €</u>	<u>83 604,13 €</u>
Résultat cumulé	164 637,07 €	199 969,33 €	184 843,66 €	190 821,67 €	178 718,44 €

4.2.3. EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

En fonction de ces résultats, le capital restant dû de la dette est de 129 145,07 € au 31/12/2025 contre 145 979,90 € au 31/12/2024.

Cette dette représente environ 294,85 €/abonné fin 2025 (en considérant uniquement les 438 abonnés de Cérelles).

L'état de la dette est détaillé dans le tableau suivant :

	Année	Libellé	Durée	Date fin	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2025
1	2008	Station épuration	25 ans	2033	408 878,69 €	129 145,07 €
2	2014	Station épuration	10 ans	2024	180 000,00 €	0

Les annuités payées au cours de l'année 2025 sont détaillées ci-après.

	Capital	Intérêts	ICNE	Annuité 2025
	16 834,83 €	3 171,09 €		20 005,92 €

5. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

5.1. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Code	Descriptif de l'indicateur	Résultat 2025	Evolution
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées	1 274 habitants	↗
D 202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau EU	1	=
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 T.MS	=
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,61 €/m ³	↗
P 201.1	Taux de desserte pour les réseaux de collecte des eaux usées en zone d'assainissement collectif	100 %, Collectivité	/
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	↘
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents	A la charge de la Police de l'Eau	/
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration		
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	/	/
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	/	/
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	NC	/
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	NC	/
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00 %	=
P 254.3	Taux de conformité des performances des équipements d'épuration	100 % selon RAD	=
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	20 selon RAD	=
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	32,5 ans	↗
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	2,14 %	↗
P 258.1	Taux de réclamation	0 / 1000 abonnés	/

5.2. MODE DE CALCUL DES INDICATEURS

5.2.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES [D 201.0]

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Mode de calcul possible :

Nombre d'habitants = nombre abonnés assainissement collectif × nombre d'habitants par abonné

Nota :

- Avec nombre d'habitants par abonné : 2,91
- Autre mode de calcul possible : rapport entre le nombre d'habitants total et le nombre d'abonnés d'eau potable

Ainsi, en 2025, les données utilisées pour le calcul sont les suivantes :

- Nombre d'abonnés EU = 438 usagers
- Nombre d'habitants par abonné = 2,91 hab/abonné

Nombre d'habitants desservis en 2025 = 438 x 2,91 = 1 274 habitants

5.2.2. NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS [D 202.0]

Il correspond au nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Nombre d'arrêtés en 2025 = 1 arrêté

5.2.3. QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION [D 203.0]

Les boues prises en compte sont celles de la file boues exclusivement, après traitement des boues. La quantité prise en compte correspondra au tonnage en matières sèches, obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité lors d'une opération de curage et d'épandage des filtres plantés.

Les boues produites par la nouvelle station d'épuration correspondent à ces caractéristiques.
En 2025 : quantité de boues curées / évacuées = 0 m³

Tonnage en matières sèches 2025 = 0 T

5.2.4. PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ [D 204.0]

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

En 2025, le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ est de 2,61 € TTC/m³ et de 2,83 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2026.

5.2.5. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 201.1]

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Mode de calcul :

$$\text{Taux de desserte} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels relevant de l'assainissement collectif}} \times 100$$

Le nombre d'abonnés potentiels est défini dans l'étude de zonage d'assainissement de 2004 qui n'est plus d'actualité. D'après le PLU, tous les abonnés potentiels situés en zone urbanisée sont raccordés au réseau de collecte.

Taux de desserte 2025 ≈ 100 %

5.2.6. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 202.2]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème détaillé ci-après.

	Barème	Valeur collectivité
Partie A : Plan des réseaux	15	15
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Plan mis à jour annuellement	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Comptabilisés uniquement si TOTAL PARTIE A = 15	30	15
Information structurelle sur le tronçon (diamètre, matériau)	15	15
Connaissance de l'âge des canalisations pour chaque tronçon	15	0
TOTAL PARTIE A et B	45	30
Partie C : Autres éléments Comptabilisés uniquement si TOTAL PARTIES A + B ≥ 40	75	15
Information géographique avec altimétrie des canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes	10	0
Inventaire des équipements électromécaniques mis à jour annuellement	10	0
Dénombrement des branchements par tronçon	10	0
Localisation et identification des interventions	10	0
Programme pluriannuel de diagnostic du réseau	10	0
Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
TOTAL INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	120	30

En 2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées de la collectivité est de 30.

Nota : Le service ne peut pas prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27/01/2012.

5.2.7. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 203.3]

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inscrits dans un système d'assainissement de plus de 2 000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la Police de l'Eau et transmise par courrier à la collectivité.

5.2.8. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 204.3]

IDEM 5.2.6

5.2.9. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 205.3]

IDEM 5.2.6

5.2.10. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P 206.3]

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

- ✓ Filière boues : lits plantés de roseaux puis valorisation agricole ou en centre de compostage après curage
- ✓ Conformité de la filière : oui
- ✓ Production réelle de boues de la station : 8 015 m³
- ✓ Tonnage des boues évacué par la filière : 0 Tonnes (compostage)

En 2025, le taux de conformité des boues évacuées est de 100%.

5.2.11. MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE [P 207.0]

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Mode de calcul :

Montant =

$$\frac{\begin{array}{c} \text{montants des abandons de créances à caractère social (voté au cours de l'année)} \\ + \\ \text{montants des versements à un fond de solidarité} \end{array}}{\text{volume facturé}} \text{ en application de l'article L 261 - 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté}$$

Le montant des abandons de créances en 2025 n'est pas transmis par les services concernés :
indiqué à 0,00 €

5.2.12. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX USAGERS [P 251.1]

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1\,000$$

Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte.

Taux de débordement 2025 = NC

5.2.13. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P 252.2]

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{longueur du réseau de collecte (hors branchements)}} \times 100$$

On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, ...) et le type d'intervention (curage, mise en sécurité, ...).

- ✓ Nombre de points noirs sur le réseau de collecte : 0
- ✓ Linéaire de réseau de collecte hors branchements : 10,056 km

Taux de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage 2025 =
0,00 u / 100 km

5.2.14. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 253.2]

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{longueur cumulée de canalisations de réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{longueur du réseau de collecte hors branchements au } 31/12/N} \times 100$$

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé comprend le linéaire remplacé, les réhabilitations si ces opérations ont pour effet d'en prolonger la durée de vie, d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Linéaire de réseau renouvelé	0 ml	0 ml	0 ml	0 ml	0 ml	0 ml

Taux moyen de renouvellement des réseaux 2025 = 0 %

5.2.15. TAUX DE CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PUIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU [P 254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre de bilans conforme}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

- ✓ Nombre de bilans 24 h : 2 SATESE = 2 bilans
- ✓ Nombre de bilans conforme : 2 bilans (selon RAD)

Taux de conformité des équipements d'épuration 2025 = 100 %

5.2.16. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 255.3]

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème détaillé ci-après.

L'acquisition de points est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspond à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseau

	Barème	Valeur collectivité
Indices de base	100	20
Identification sur plan des points de rejet potentiels (déversoirs)	20	20
Evaluation du bassin amont aux déversements	10	0
Témoins des moments et importance des déversements	20	0
Réalisation de mesures de débit et pollution des rejets	30	0
Existence d'un rapport des dispositions de surveillance	10	0
Connaissance qualité du milieu récepteur et impacts rejets	10	0
Indices complémentaires Comptabilisés uniquement si TOTAL INDICES DE BASE ≥ 80	20	0
Evaluation des rejets pluviaux pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs	10	0
Suivi pluviométrie et rejets des principaux déversoirs pour secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	10	0
TOTAL INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	120	20

En 2025, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est de 20.

5.2.17. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P 256.2]

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Mode calcul :

$$\text{Durée} = \frac{\text{en cours total de la dette contractée au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

- ✓ En-cours total de la dette au 31/12/2025 : 129 145,07 €
- ✓ Epargne brute 2025 : = Recettes réelles d'exploitation - Dépenses réelles d'exploitation soit : 43 787,14 € - 39 810,51 = 3 976,63 €

En 2025, la durée d'extinction de la dette est de 32,5 ans.

Nota : la durée d'extinction de la dette rectifiée pour 2024 était de : 3,2 ans (en cours de 145 979,90 et épargne brute de : 66 254,90 - 21 219,60 € soit 45 034,96 €). La durée d'extinction augmente considérablement entre 2024 et 2025 du fait d'une dépense d'exploitation « étude et recherches » de 26 208,70 € en 2025 (étude diagnostic et schéma directeur).

5.2.18. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE [P 257.0]

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 est exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Taux d'impayés 2025 = non communiqué

5.2.19. TAUX DE RECLAMATIONS [P 258.1]

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Mode calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre d'abonnés}} \times 1\,000$$

- ✓ Réclamation auprès de la collectivité : aucune ou non précisé
- ✓ Réclamation auprès du fermier (VEOLIA) : 0

Taux de réclamation 2025 = 0/1000 abonnés

ANNEXE 1 :
DECRET N° 2007-675
DU 02/05/2007

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

EN VIGUEUR AU 12/10/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 04 mai 2007

NOR : DEVO0751327D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1-1, L. 1413-1, L. 2224-5, L. 2334-2, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3, ensemble les annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1321-15 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 avril 2006 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 13 juillet 2006,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes

[Crée Code général des collectivités territoriales - art. Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2 \(V\)](#)

[Crée Code général des collectivités territoriales - art. Annexe VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. \(V\)](#)

Article 2

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 04/05/2007

Le rapport prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales est mis en conformité avec les dispositions de l'article 1er du présent décret pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

Article 3

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 04/05/2007

Un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre de la santé et des solidarités et de la ministre de l'écologie et du développement durable précise, en tant que de besoin, la définition des indicateurs relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers figurant aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Article 4

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 04/05/2007

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

François Baroin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Philippe Bas

ANNEXE 2 :

CIRCULAIRE DU 28/04/2008

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE

DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA

QUALITE DES SERVICES

TEXTES GÉNÉRAUX

Eau

Circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

NOR : DEVO0810872C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Articles L. 2224-5, D. 2224-5, annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
Décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007.

Pièces jointes :

Annexes :

Annexe I. – Eléments de contexte international et national relatif aux indicateurs de performance ;
Annexe II. – Mise en œuvre du dispositif ;
Annexe III. – Liste des fiches ;
Annexe IV. – Glossaire ;
Annexe V. – Note relative au degré de confiance des indicateurs.

Messieurs les préfets de département (pour exécution) ; Messieurs les préfets de région ; ministère chargé de l'intérieur ; ministère chargé de l'agriculture ; ministère chargé de la santé ; ministère chargé de l'outre-mer ; D 4E ; DE (SDATDCP, SDMAGE & SDDEAGF) DGAF/SDAJ ; IFEN ; offices de l'eau DOM ; DIREN ; DRASS ; agences de l'eau ; ONEMA (pour information).

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

À Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services. A ce jour, ce rapport n'est pas encore disponible pour toutes les collectivités organisatrices des services.

La Cour des comptes avait souligné dans son rapport public sur les services publics d'eau et d'assainissement de décembre 2003, la nécessité d'intégrer dans le rapport des collectivités sur le prix et la qualité des services des indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services.

Le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales identifient des indicateurs de performance et les éléments à fournir en fonction de la taille des services. Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Les éléments de contexte concernant la mise en place des indicateurs de performance sont rappelés en annexe I. La mise en œuvre de ces indicateurs, présentée en annexe II, contribuera par ailleurs à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code de l'environnement. Ce système d'information s'appuie sur une consolidation nationale des indicateurs de performance afin d'offrir aux collectivités un outil de pilotage pour la gestion de leurs services et de répondre à une forte demande sociale de transparence.

En application de l'article D. 2224-5, les maires des communes de plus de 3 500 habitants doivent remettre ce rapport au préfet de département pour information. En conséquence, pour que ce rapport soit réalisé dans les meilleures conditions, nous vous demandons de rappeler cette obligation aux collectivités organisatrices des services en les informant de la modification du contenu réglementaire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Afin de renforcer l'accès à l'information sur les modalités d'établissement du rapport, nous vous demandons de signaler à l'ensemble des collectivités de votre département que le site d'aide aux collectivités www.eaudanslaville.fr leur fournit les précisions techniques pour la mise en œuvre des indicateurs. Quelques indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à l'assainissement pourront respectivement être obtenus auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (des outils d'extraction d'information à partir de la base de données nationale SISE-Eaux seront élaborés à ce titre) et du service de police de l'eau.

La définition et la mise en œuvre des indicateurs de performance complète les outils mis à disposition des collectivités locales organisatrices des services pour expliquer aux usagers le contenu du service et mettre au regard du prix la qualité du service, tant du point de vue de l'usager que de l'environnement. En mettant en évidence les enjeux futurs pour le service, cette explication ne peut que faciliter la réalisation des investissements aujourd'hui nécessaires notamment dans la protection des captages et l'épuration des eaux usées, en application des engagements européens.

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau
P. BERTEAUD

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales
E. JOSSA

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général de la santé
D. HOUSSIN

ANNEXE I

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Une nécessité d'évaluation de la performance reconnue au plan européen, venant renforcer le dispositif français d'une organisation décentralisée des services

Au plan européen, l'évaluation de la performance des services publics d'eau et d'assainissement est d'ores et déjà engagée dans de nombreux pays, sur l'initiative des services (Allemagne, villes d'Europe du Nord) ou des États (Pays-Bas, Royaume-Uni) qui, à la différence de la France, n'avaient pas d'obligation réglementaire de publication de rapports d'activité ou de consultation des usagers. Elle répond aux travaux engagés par la Commission européenne sur les services d'intérêt général, le Livre vert (1) et le Livre blanc (2) publiés par la Commission soulignant que l'évaluation de la performance des services et l'information des usagers constituent des principes communs auxquels répondent ces services d'intérêt général.

Les travaux engagés au plan européen nous invitent en conséquence à poursuivre la modernisation des dispositifs de gouvernance des services publics d'eau et d'assainissement, fondée sur une compétence décentralisée des communes, sur l'information des usagers par le rapport sur le prix et la qualité des services et, pour les services les plus importants, sur les commissions consultatives des services publics locaux associant des représentants d'usagers du service et des élus.

Ces principes de gouvernance ont été présentés par la France au forum mondial de l'eau de mars 2006 à Mexico et ont guidé les travaux de l'« International Organization for Standardization » pour la définition d'une norme ISO relative aux services publics d'eau et d'assainissement dont l'adoption est prévue en 2008.

Le dispositif français est maintenant complété par l'introduction d'indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité de services, indicateurs définis à l'échelon national et s'appliquant à toutes les collectivités quel que soit leur mode de gestion.

2. Une définition d'indicateurs résultant de travaux réalisés par les collectivités organisatrices et les gestionnaires sous l'égide du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

La « Charte des services publics locaux », mise au point par l'Institut de la gestion déléguée (IGD) et signée le 16 janvier 2002 par l'Association des maires de France (AMF), l'Assemblée des départements de France (ADF) et l'Association des régions de France (ARF), fixe des principes généraux d'évaluation de l'action publique par la définition d'indicateurs de performance.

(1) COM (2003) 270 du 21 mai 2003.

(2) COM (2004) 374 du 12 mai 2004.

Le rapport de la Cour des comptes de décembre 2003 sur la gestion des services publics d'eau et d'assainissement recommandait pour la mise en place d'indicateurs de performance que soit défini un référentiel relatif à la qualité de la gestion des services, reconnu par les partenaires de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

Des travaux ont été réalisés pour la définition d'indicateurs de performance tant au plan international (travaux de l'Association internationale des entreprises d'eau, norme ISO/TC 224 citée *supra*) que national (norme AFNOR P15P sur la définition des indicateurs de performance, travaux de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau rendant compte des indicateurs de performance dans les rapports du délégataire, travaux de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Une mission d'inspection conjointe du Conseil général du génie rural, des eaux et forêts, du Conseil général des ponts et chaussées et de l'Inspection générale de l'environnement a effectué une synthèse des travaux et proposé une liste d'indicateurs.

En application de ces travaux, la concertation avec des représentants des opérateurs, privés et publics, et des représentants d'élus a permis d'identifier un ensemble d'indicateurs pertinents. Un groupe de travail réunissant des producteurs de données en régie et en délégation a précisé leur définition et les méthodes nécessaires à leur utilisation, en partenariat avec le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

ANNEXE II

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

1. Définition des indicateurs

La description détaillée des indicateurs de caractérisation des services et des indicateurs de performance est fournie dans une série de fiches techniques où figure le mode opératoire à suivre pour les calculer. Une méthode d'évaluation des volumes d'eau non comptés est également donnée. Chaque fiche indique la finalité, la définition, le mode de calcul et la façon dont on interprète les indicateurs ; elle donne aussi des recommandations pour la maîtrise de la qualité des données et pour permettre une comparaison interannuelle et inter-services. La liste des fiches détaillées est fournie à l'annexe III.

Par ailleurs, sont également précisés :

- les termes utilisés dans les fiches détaillées (annexe IV) ;
- l'évaluation du degré de confiance des indicateurs et les bonnes pratiques d'interprétation (annexe V).

Afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs, le site www.eaudanslaville.fr rassemble les informations relatives aux fiches descriptives. Il permettra de recueillir les expériences engagées et de diffuser les informations nécessaires à la mise en œuvre.

2. Mise en œuvre des indicateurs de performance

Le premier rapport est à établir en 2009 au titre de l'année 2008. L'acquisition des données correspondantes devra être engagée à partir du 1^{er} janvier 2008.

Début 2009, les collectivités pourront s'adresser :

1. Aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) pour les données relatives aux indicateurs suivants :

Données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D. 1321-103 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements microbiologiques sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (fiche P101.1) ;

Données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D. 1321-103 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (fiche P102.1).

2. Aux services de police des eaux pour les données relatives aux indicateurs suivants :

Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié (fiches P203.3, P204.3, P205.3).

Les données relatives aux autres indicateurs sont produites par la collectivité responsable du service en liaison avec l'opérateur.

3. Mise en place d'un système d'information sur les services d'eau et d'assainissement

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques porte création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et lui confie la mise en place d'un système d'information sur les services d'eau et d'assainissement.

Dans cet objectif, il est envisagé de créer un serveur dédié sur l'Internet qui permettra de faciliter la saisie des informations et l'édition d'une fiche récapitulative des indicateurs devant figurer dans le rapport.

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

En 2007, l'étude du système permettant de réaliser cet objectif est engagée afin d'envisager une mise en œuvre en 2008 pour l'appui à la réalisation des rapports en 2009.

ANNEXE III

CODE FICHE	RAPPORT DU MAIRE – DÉCRET ET ARRÊTÉ DU 2 MAI 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance
	Service public d'eau potable Indicateurs descriptifs des services
D. 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
D. 102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
D. 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
	Indicateurs de performance
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P104.3	Rendement du réseau de distribution
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P155.1	Taux de réclamations
	Service public de l'assainissement collectif Indicateurs descriptifs des services
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
D. 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D. 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
	Indicateurs de performance
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P258.1	Taux de réclamations
	Service public de l'assainissement non collectif Indicateurs descriptifs des services
D. 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
D. 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
	Indicateurs de performance
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

ANNEXE IV

**GLOSSAIRE : DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS
DANS LES FICHES SUR LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Au sens des fiches de définition des indicateurs de performance :

1. Parties prenantes

Autorité organisatrice

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte...) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

Opérateur (ou exploitant ou gestionnaire ou service gestionnaire)

Service ou organisme dépendant de l'autorité organisatrice (cas de la gestion internalisée) ou autre organisme (cas de la gestion externalisée) désigné par l'autorité organisatrice, pour assurer tout ou partie des tâches de gestion du service public de l'eau ou de l'assainissement (1).

Habitant

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

Habitant desservi

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

Abonné (ou client)

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement (2). L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc.

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Abonné domestique ou assimilé

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Abonnement

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service (3). Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

2. Service, missions du service, réclamation

2.1. Service

Service

Au sens du présent document, on entend par « service » le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et, le cas échéant, l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

2.2. Missions du service de l'eau

Mission de production

La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre ou non le captage, l'adduction de l'eau brute, le pompage en sortie d'usine. La conduite de transfert jusqu'au réservoir situé en dehors des limites de l'usine et ce même réservoir font partie de la distribution.

Mission de transfert

La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de ventes en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

(1) Inspiré de la norme NF P 15-900-1 de juillet 2000 : Services publics locaux. Lignes directrices pour les activités de service de l'alimentation en eau potable et dans l'assainissement. Partie 1 : Service à l'utilisateur – Définition 18.

(2) Inspiré de la norme NF P15-900-1 (définitions 33 et 34)

(3) Norme NF P15-900-1 (définition 8)

Mission de distribution

La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

2.3. Missions du service de l'assainissement collectif

Mission de dépollution

La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre ou non le pompage en sortie d'usine et le rejet lui-même. Les ouvrages situés à l'amont de l'entrée de l'usine de dépollution et de son by-pass font partie de la mission de transport.

Mission de transport

La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

Mission de collecte

La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

2.4. Réclamation

Réclamation

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, duquel une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue (1).

3. Définitions techniques

3.1 Service de l'eau

Réseau de desserte

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements (2).

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements (3).

Volume produit (4)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable)

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (5).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable)

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (4).

(1) Définition 3.2 de la norme ISO 10002 : 2004 de juillet 2004. Management de la qualité. Satisfaction des clients. Lignes directrices pour le traitement des réclamations dans les organismes.

(2) Le « réseau de desserte » est équivalent au « réseau de distribution » sans les branchements défini par l'ASTEE dans la revue *Techniques Sciences Méthodes* n° 4 bis – 90 avril 1990 : Rendement des réseaux d'eau potable – Définition des termes utilisés.

(3) Il s'agit donc de la même définition que celle de l'ASTEE dans la revue *Techniques Sciences Méthodes* n° 4 bis – 90 avril 1990 : Rendement des réseaux d'eau potable – Définition des termes utilisés.

(4) Définition de l'ASTEE. *Techniques Sciences Méthodes* n° 4 bis – 90 d'avril 1990 : Rendement des réseaux d'eau potable – Définition des termes utilisés.

(5) Le volume importé et le volume exporté sont également définis par l'ASTEE.

Volume mis en distribution (1)

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume comptabilisé (1)

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume de service du réseau (1)

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume consommateurs sans comptage (1)

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Prélèvement (2)

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires).

Echantillon (3)

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

3.2. Service de l'eau : correspondance des définitions avec la terminologie de l'IWA

L'International Water Association (IWA) présente dans son document « Performance Indicators for Water Supply Services – Operations & Maintenance Specialist Group » un tableau permettant de faire un bilan des volumes d'eau sur un service. La correspondance entre la terminologie de l'IWA et celle de ASTEE (reprise en grande partie au § 3.1) figure dans le tableau suivant, qui est le bilan des volumes tel que vu par l'IWA :

System input volume / volume produit (1) + volume acheté en gros (3) + volume des pertes en adduction (1) + volume besoin des usines (1)	A u t h o r i s e d consumption / volume consommé autorisé (2) + volume vendu en gros (4)	Billed authorised consumption / volume consommé autorisé (2) (partie facturée) + volume vendu en gros (4)	Billed metered consumption (included water exported) / volume comptabilisé (1) (partie facturée) + volume vendu en gros (4)	Revenue water / volume facturé (1)	
		Unbilled authorised consumption / volume consommé autorisé (2) (partie non facturée)	Billed unmetered consumption / volume consom- mateurs sans comptage (1) (partie facturée)	Non revenue water / volume non facturé	
	Water losses / volume de pertes (5)	Apparent losses / pertes apparentes	Unbilled metered consumption / volume compta- bilisé (1) (partie non facturée)		
			Unbilled unmetered consumption / volume consommateurs sans comptage (1) (partie non facturée) + volume de service du réseau (1)		
Real losses / pertes réelles		Unauthorized consumption / volume détourné (1)			
		Metering inaccuracies / volume défaut de comptage (1)			
	Real losses on raw water mains and at the treatment works (if applicable) / volume des pertes en adduction (1) + volume besoin des usines (1)				
			Leakage on transmission and/or distribution mains / volume des fuites (1) (pour la part due aux conduites de transfert et de distribution)		
			Leakage and overflows at transmission and/or distribution tanks / volume gaspillé (1) (pour la part due aux débordements de réservoirs) + volume de fuites (1) (pour la part due aux fuites de réservoirs)		
			Leakage on service connections up to the measu- rement point / volume des fuites (1) (pour la part due aux branchements jusqu'aux compteurs)		

(1) Défini par l'ASTEE.
(2) Défini dans le présent document.
(3) Strictement égal au volume importé défini par l'ASTEE.
(4) Strictement égal au volume exporté défini par l'ASTEE.
(5) Volume des pertes en distribution de l'ASTEE si le périmètre considéré est le système de transport et de distribution, c'est-à-dire hors adduction et production.

(1) Il s'agit donc de la même définition que celle de l'ASTEE dans la revue *Techniques Sciences Méthodes* n° 4 bis – 90 avril 1990 : Rendement des réseaux d'eau potable – Définition des termes utilisés.

(2) Ces définitions correspondent aux définitions du SANDRE : Echanges DDASS – Distributeurs Version 0.4 du 7 février 2006

(3) Le volume importé et le volume exporté sont également définis par l'ASTEE

On a les égalités suivantes :

Volume consommé autorisé IWA = volume consommé autorisé (défini dans le présent document) + volume vendu en gros (exporté).

Volume consommé total = volume consommé autorisé IWA + volume détourné + volume défaut de comptage.

3.3. Service de l'assainissement collectif

3.3.1. Termes communs à l'ensemble des fiches assainissement collectif

Réseau de collecte des eaux usée

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques (1).

Station d'épuration (ou usine de dépollution)

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP)

3.3.2. Termes spécifiques à la fiche P251.1

« Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers. » (2)

Inondation

L'eau pluviale ne peut être évacuée par le réseau car les bouches d'engouffrement sont obstruées totalement ou partiellement (le réseau en lui-même n'est pas saturé) ; en période de crue de cours d'eau, l'eau inonde la chaussée suite à un défaut d'étanchéité des déversoirs d'orage.

Débordement

L'eau n'est pas évacuée par le réseau soit par manque de capacité hydraulique (y compris pompage, notamment en période de crue), soit suite à une obstruction partielle ou totale de canalisations de collecte ou de transport (les ouvrages d'engouffrement ne sont pas en cause).

Infiltrations

L'eau s'infiltré dans les locaux des usagers par le sol ou les murs en sous-sol.

Refoulement

Retour d'eau du réseau public vers les locaux de l'utilisateur par l'intermédiaire de son branchement. Cela se produit lorsque le branchement n'est pas équipé d'un dispositif anti-refoulement (clapet, pompage) et que la pression (ou niveau d'eau) est élevée dans le réseau public.

ANNEXE V

DEGRÉ DE CONFIANCE POUR LES INDICATEURS DE PERFORMANCE : DEGRÉ DE FIABILITÉ DU PROCESSUS DE PRODUCTION ET ÉCART SIGNIFICATIF (3)

L'utilisation des indicateurs de performance ne peut se faire de manière pertinente que si les utilisateurs sont avertis du degré de confiance qu'ils peuvent accorder aux résultats. Dans son ouvrage « Performance Indicators for Water Supply Services – Operations & Maintenance Specialist Group », l'International Water Association (IWA) propose une méthode basée sur la détermination d'un degré de fiabilité et d'un niveau de précision.

L'objet du présent document est de présenter une approche similaire basée sur :

1. Une méthode de détermination du degré de fiabilité de la production de chaque indicateur, méthode inspirée de celle de l'IWA ;
2. La notion d'écart significatif, qui permet de concilier d'une part le besoin de conclure au vu des résultats obtenus et d'autre part d'éviter des conclusions erronées.

Cette nécessaire prudence ne remet pas en cause la pertinence des indicateurs mais vise à identifier les processus peu fiables d'obtention des indicateurs, afin de conduire le producteur de données à améliorer cette fiabilité, en se posant les bonnes questions, et aboutir à des conclusions plus pertinentes.

(1) Il est courant de parler de « réseau de collecte hors branchements » pour ne désigner que les canalisations de collecte, de transport et les ouvrages et équipements hydrauliques.

(2) Ces définitions ne s'entendent que dans le contexte de la fiche P251.1

(3) Fiche établie à partir des travaux des producteurs de données (groupe FP2E, FNCCR) et de Ernst & Young sur la base de la méthode développée par l'International Water Association.

En conclusion, les bonnes pratiques et les principes de prudence à retenir dans l'utilisation des résultats des indicateurs de performance sont les suivants :

Pour le producteur de données :

Pour chaque indicateur, le producteur de données évalue le degré de fiabilité du processus de production de l'indicateur. Il s'efforce d'améliorer ce processus afin de garantir un certain niveau de rigueur et une traçabilité. Il s'autoévalue chaque année pour en suivre les améliorations.

Pour toute utilisation des résultats :

Par principe, toute comparaison, tout calcul d'écart ne peut se faire que sur des indicateurs pour lesquels le processus de production des résultats est jugé fiable ou très fiable.

Si tel est le cas, une analyse ne peut être déclenchée que si les écarts sont significatifs.

Par convention, l'écart significatif est fixé à 2 % pour un même service sur plusieurs exercices, et à 5 % pour plusieurs services sur un même exercice. Si l'écart est supérieur à ces valeurs, l'analyse des tendances est déclenchée. À l'inverse, on ne peut rien conclure si un indicateur varie de moins de 2 % d'une année à l'autre, ou si la différence entre deux services est inférieure à 5 %.

La comparaison permet de conclure à des tendances mais ne permet pas de quantifier des écarts de manière définitive.

1. Détermination du degré de fiabilité de la production de chaque indicateur

1.1. Objectif de la démarche

La méthode est mise en place afin d'évaluer la fiabilité de la production des indicateurs de performance. On ne vise pas la fiabilité du résultat en tant que valeur numérique mais la fiabilité du processus qui permet d'obtenir ce résultat.

Cette notion de fiabilité, issue des travaux de l'IWA, est utilisée ici pour stimuler les efforts de rigueur et de traçabilité des collectivités et des entreprises, en définissant des niveaux pour positionner les processus de production des indicateurs. Cette approche permet également d'en suivre l'amélioration dans le temps.

Il s'agit d'une méthode d'autoévaluation de la fiabilité, pour permettre à tout service de procéder à sa propre évaluation. Elle est avant tout une incitation à la rigueur et au progrès (un service fera des efforts pour progresser d'une classe de fiabilité).

Cette méthode ne renseigne pas directement sur les résultats. En effet, ce n'est pas le résultat lui-même qui est jugé fiable, mais le processus de production de ce résultat. L'obtention de ce résultat tient compte des écarts liés à la latitude d'interprétation des définitions et du manque de précision des mesures physiques. L'attribution d'une classe de fiabilité A ou B à un processus de production d'un indicateur ne donne donc pas une indication bien définie sur la précision du résultat et ne permet pas une utilisation aveugle des chiffres. *A contrario*, un processus de production d'un indicateur classé C incitera à se méfier encore plus des valeurs obtenues et toute comparaison avec d'autres années ou d'autres services sera sans intérêt, voire dangereuse.

Les tentatives d'interprétation des résultats des indicateurs de performance ne devront se faire que sur des services dont le processus de production de ces indicateurs est de classe A ou B.

Il s'agit d'un préalable avant toute tentative de comparaison entre exercices successifs pour un même service ou entre plusieurs services sur un même exercice. Aucun calcul d'écarts et aucune analyse sur ces écarts ne devront être conduits sur des services dont le processus de production des indicateurs n'est pas classé A ou B.

1.2. Principe de détermination du degré de fiabilité

Le producteur de données doit se positionner dans une grille d'évaluation organisée autour de 3 classes de fiabilité et de 4 critères. Les 3 classes de fiabilité sont :

- A pour « très fiable » ;
- B pour « fiable » ;
- C pour « peu fiable ».

Les critères couvrent l'ensemble du processus de calcul des indicateurs, depuis la mesure sur le terrain ou la prise d'information des données de base jusqu'au résultat du calcul de l'indicateur.

Cette méthode concerne aussi bien les données issues de mesures physiques (telles que les volumes, les analyses de qualité d'eau...) que les autres données (telles que le nombre de réclamations, de débordements...).

Afin de conserver une approche pragmatique et utilisable, l'évaluation de la fiabilité se fait globalement au niveau de l'indicateur, en fonction de la façon dont des données qui rentrent dans sa composition sont collectées et traitées, et non pas au niveau de chaque donnée individuelle.

Pour un indicateur considéré, la démarche est la suivante :

1. Le producteur de données se positionne entre les classes A et C pour chacun des critères retenus ;
2. Le processus est classé B si tous les critères sont au moins de classe B, il est classé A si tous les critères sont de classe A, il est classé C autrement.

Ainsi, cette méthode permet d'associer à chaque indicateur un degré de fiabilité du processus de production, qui doit être utilisé pour aider à l'interprétation des résultats.

On trouvera aux annexes 1 et 2 le détail des critères et la grille d'autoévaluation avec les 3 classes de fiabilité.

2. Ecart significatif

Avoir des processus fiables de production des indicateurs n'est pas suffisant pour s'autoriser à comparer sans discernement les résultats obtenus par différents services ou par un même service sur plusieurs exercices.

En effet, en détaillant le processus d'élaboration d'un indicateur, on voit que les écarts entre les résultats obtenus et la réalité proviennent de la subjectivité des définitions, du manque de fiabilité et du manque de précision :

1. Les définitions des indicateurs, après avoir essayé de les préciser pour lever les ambiguïtés, comportent encore une part inévitable d'imprécision et d'interprétation ;
2. Le processus de production des indicateurs mis en place par les collectivités et les entreprises est plus ou moins fiable ;
3. Le manque de précision des mesures physiques est inhérent à toute mesure.

Par le jeu cumulé de ces écarts, les chiffres se trouvent souvent loin de ce qui est acceptable pour pouvoir en tirer des conclusions sérieuses et utilisables, ce que les retours de terrain viendront certainement démontrer dans les années à venir. Des valeurs d'indicateurs proches ne sont ainsi pas nécessairement significativement différentes et retirent toute pertinence à une comparaison (1).

Pour un même service, rien ne prouve que l'erreur sera toujours dans le même sens d'une année sur l'autre, et la rigueur conduit à refuser des conclusions bâties sur la persistance d'erreurs systématiques. Quand il s'agit de comparer des services entre eux, les écarts sont potentiellement encore plus importants, et cette rigueur est d'autant plus nécessaire.

Mais tout le monde demande instinctivement des conclusions. En toute rigueur, le processus ne permet pas de répondre naturellement à ces attentes, toutefois on peut définir des règles pour éviter les conclusions trop erronées. Deux solutions sont possibles :

- soit chercher à déterminer les vraies caractéristiques de l'incertitude sur le chiffre obtenu, en analysant tout le processus de production de ce chiffre (2). Mais cette entreprise de vérité apparaît trop complexe, et nécessite de plus un consensus scientifique sur tous les détails de calcul. Il paraît ainsi inenvisageable de rechercher cette « vérité » par des calculs d'incertitudes ;
- la seule alternative est donc la recherche d'un accord conventionnel : tout le monde sait que les calculs ne sont pas exacts et que les conclusions seront parfois injustes, mais accepte de jouer le jeu par décision conventionnelle. La règle consiste à dire qu'il serait absurde de conclure à un écart significatif au-dessous d'un certain écart conventionnel. Cet écart conventionnel est choisi :
 - inférieur à l'écart significatif réel que l'on peut supposer (qui est souvent supérieur à 20 % !)
 - selon un ordre de grandeur psychologique (pas trop grand pour ne pas décourager) ;
 - le plus possible sécurisant (donc suffisamment grand), sans être inacceptable par des tiers ;
 - selon des modalités simples et de bon sens.

Il est considéré par convention qu'un écart est significatif si les chiffres de deux services diffèrent de plus de 5 % et si deux chiffres d'un même service au cours du temps diffèrent de plus de 2 % (3).

Ce sont les seuils de déclenchement de l'analyse. Si un écart est jugé significatif, on conclura sur une tendance, sans quantifier. Dans tous les cas, chacun se doit de garder à l'esprit l'objectif initial des indicateurs : se mettre en position de réflexion.

ANNEXE I

RÈGLE ET CRITÈRES RETENUS

Les tableaux ci-après précisent :

- la règle permettant d'attribuer un niveau de fiabilité en fonction du niveau de respect des 4 critères ;
- pour chaque critère les éléments clés permettant de différencier les classes de fiabilité.

La définition des classes de fiabilité de chaque critère figure en annexe II.

Tableau 1
Règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

CLASSE DE FIABILITÉ	A	B	C
Règle	100 % des critères applicables sont de classe A	100 % des critères applicables sont au moins de classe B	Un critère (ou plus) applicable est de classe C

(1) Ainsi, quand on compare un ratio de 79 % à un ratio de 81 %, cela ne consiste pas à dire « la comparaison de ces chiffres doit être faite avec prudence, mais quand même, elle veut bien dire quelque chose » : on ne sait absolument pas laquelle des deux situations est supérieure à l'autre, et il faut donc s'interdire de conclure dans un sens ou dans l'autre.

(2) Théoriquement, on pourrait trouver qu'il y a 5 % de chances qu'un chiffre soit inférieur à 75, 15 % de chances qu'il soit entre 75 et 77, 30 % de chances qu'il soit entre 77 et 79, etc. On pourrait aussi montrer que le chiffre « 81 » a 55 % de chances d'être réellement supérieur au « 79 ».

(3) Pour un service, un indicateur prend une valeur X l'année N et Y l'année N+1. Par convention, on considère que l'écart au cours du temps est significatif si $(Y-X)/X$ est supérieur à 2 % en valeur absolue.

Pour deux services, l'année N, un indicateur prend la valeur X dans un service et la valeur Z dans l'autre. Par convention, l'écart est considéré comme significatif si $(Z-X)/Z$ est supérieur à 5 % si $Z > X$ ou si $(X-Z)/X$ est supérieur à 5 % si $X > Z$.

Tableau 2
Critères d'évaluation du processus de production d'un indicateur

CRITÈRE	ÉLÉMENTS CLÉS (cf. détail par niveau de fiabilité en annexe II)
1. Procédures et méthodes de calcul	Existence d'un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et contrôles (notion de procédure).
2. Traçabilité	Existence d'une base de données de référence ou de supports papiers partagés et accessibles.
3. Contrôles et validation	Contrôles des données Validation de l'indicateur par l'encadrement
4. Métrologie (mesures physiques), le cas échéant	Suivi des meilleures pratiques (a) Importance des estimations effectuées (seuil d'un tiers)
(a) Suivi des meilleures pratiques (métrologie) : mesure validée par les autorités de contrôles, ou conforme aux prescriptions réglementaires lorsqu'il en existe (exemple : compteurs d'eau froide), ou réalisée par un laboratoire accrédité lorsque ce dispositif existe. Pour les autres cas, les mesures sont effectuées par du personnel qualifié et habilité, suivant une procédure écrite et avec du matériel dont les performances métrologiques sont périodiquement vérifiées.	

Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n° 4 (métrologie) ne s'applique pas.

L'autoévaluation doit être représentative de l'ensemble de l'exercice auquel sont rattachées les valeurs des indicateurs de performance. Les modifications significatives effectuées en cours d'exercice susceptibles de modifier l'autoévaluation seront prises en compte lorsqu'elles seront rétroactivement appliquées sur la quasi-totalité de l'exercice (exemple : définition ou contrôle des indicateurs).

Note sur l'articulation de l'évaluation entre l'indicateur et les données le composant :

La fiabilité s'apprécie de manière globale sur le processus d'élaboration de l'indicateur. Toutefois, lorsque l'indicateur est calculé à partir de données provenant de processus distincts (exemple : numérateur et dénominateur de l'indice linéaire des volumes non comptés), le niveau de fiabilité associé à chaque critère (exemple : contrôles, procédures, etc.) est le plus petit des niveaux obtenus par chaque processus de production de données. Exemple, pour l'indice linéaire des volumes non comptés, pour chacun des critères, le niveau de fiabilité sera le plus petit du niveau de fiabilité obtenu entre le processus de mesure des volumes non comptés et le processus de mesure des longueurs de réseaux.

ANNEXE II

GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU DEGRÉ DE FIABILITÉ DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 4 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

CRITÈRE/CLASSE	A	B	C
1. Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure).	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (exemple : courriel, note de service, compte rendu...).	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre).
2. Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes.	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de données). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas).

CRITÈRE/CLASSE	A	B	C
3. Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (exemple : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas).
4. Métrologie (le cas échéant)	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a) et ne font pas l'objet d'estimation significative (moins de 5 % du total annuel de la donnée considérée).	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a). Les estimations sont supérieures à 5 % mais restent inférieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée.	Absence de suivi des meilleures pratiques (a) ou estimations très significatives (supérieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée).
(a) Suivi des meilleures pratiques (métrologie) : mesure validée par les autorités de contrôles, ou conforme aux prescriptions réglementaires lorsqu'il en existe (exemple : compteurs d'eau froide), ou réalisée par un laboratoire accrédité lorsque ce dispositif existe. Pour les autres cas, les mesures sont effectuées par du personnel qualifié et habilité, suivant une procédure écrite et avec du matériel dont les performances métrologiques sont périodiquement vérifiées.			

Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n° 4 (métrologie) ne s'applique pas.

ANNEXE 3 : BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION DU SATESE

RAPPORT ANNUEL 2025

n° 043704780003

CERELLES/La Bédouère

Type d'épuration : **Boues activées aération prolongée azote phosphore** Maître d'ouvrage : **CERELLES**

Constructeur : **MSE CENTRE-OUEST**

Exploitant : **VEOLIA**

Capacités nominales : **1800E.H. 270m3/j 108Kg DBO5/j**

Milieu récepteur : **CHOISILLE (La)**

Mise en service : **juillet 2009**

Régime d'autosurveillance : **Simplifiée**

Récépissé de déclaration : **20/11/2007**
Origine de la pollution
Réseaux : 100% Séparatif - Postes de relevage/refoulement : 9

Communes raccordées :

	Population		
	Recensée	Saisonnière	Raccordée estimée
CERELLES : 430 branchements (2021)	1278		1019
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE : 154 branchements (2021)	3563		357
Totaux :	4841		1376

Principaux établissements raccordés :

Entreprise	Activité	Modalités de raccordement	Fin de l'autorisation

Interventions réalisées : Visite légère avec tests : 4 Visite résenu : 1
Incidents de fonctionnement risquant d'impacter le milieu naturel

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Arrêts biologiques (jours)													
Arrêts station (jours)													
Panne filière boues													
Perte de boues observées dans le rejet (jours)													
Départ d'effluent non traité dans le milieu naturel (heure) - Estimation	80	43	32	0	0	0	0	0	0	0	2	3	160

Effluents rejetés
Synthèse des tests réalisés :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Matières oxydables	-	1	-	-	-	1	-	-	1	-	1	-
Matières oxydables et en suspension	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ammoniacale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nitrates	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Phosphates	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

- Pas de test effectué (test facultatif)
1 Bonne qualité

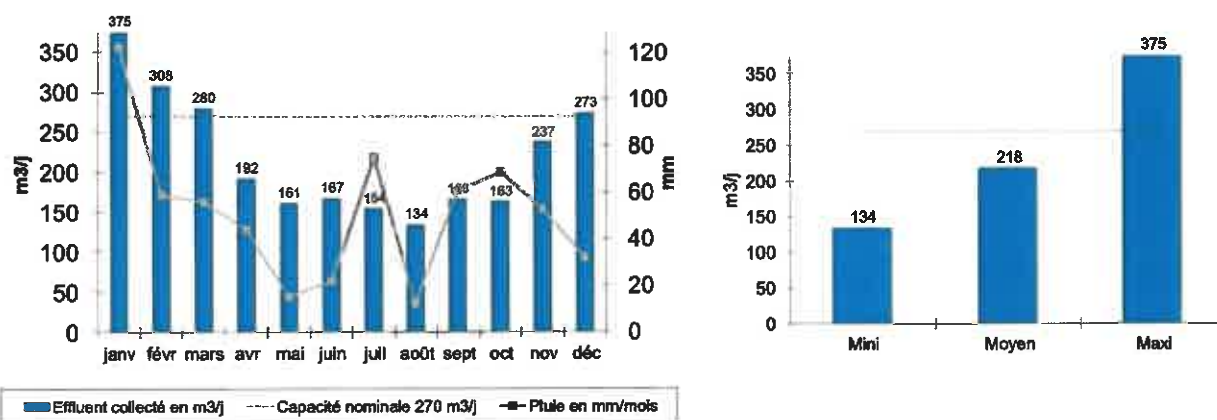
? Pas de test effectué (test demandé)
1 Qualité moyenne

x Nombre de tests réalisés
1 Mauvaise qualité

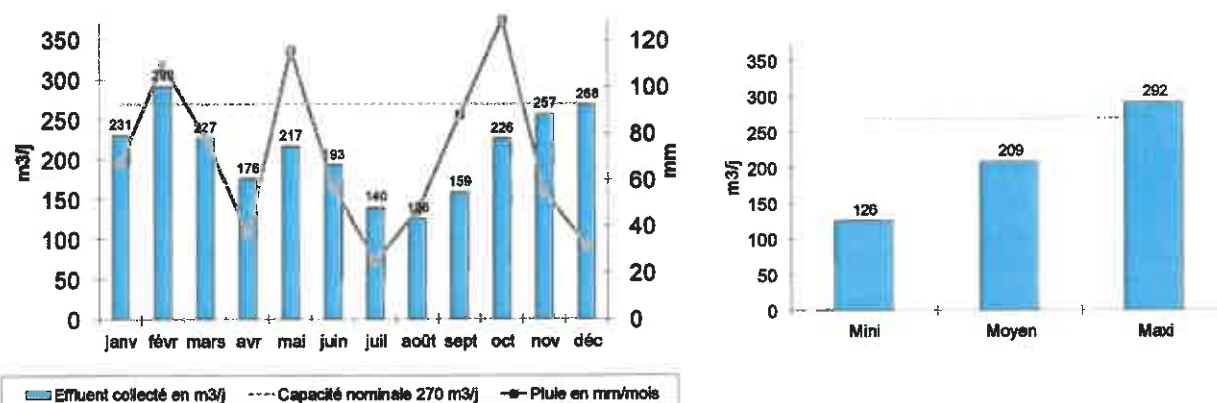
DETAILS DES DONNEES TECHNIQUES

Volumés collectés

2025 : Pluviométrie totale : 620 mm



2024 : Pluviométrie totale : 841 mm

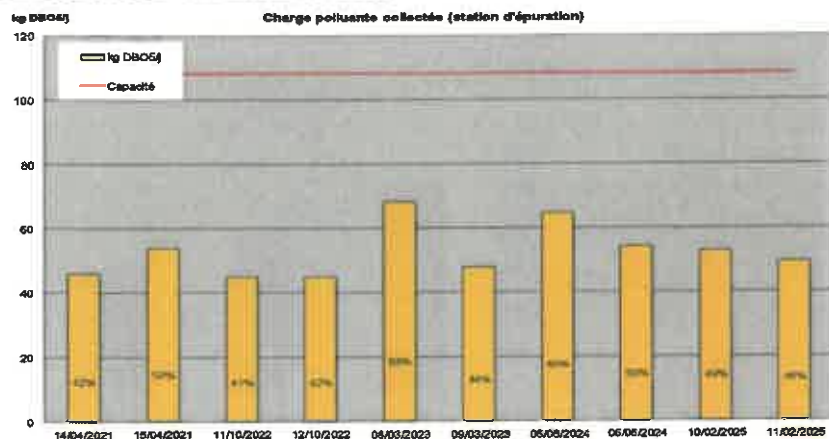


Synthèse des bilans

	Charge Hydr.		Charge Orga.		Rendement (%)						Kwh/Kg DBO ₅ élim.	DBO ₅ /N/P	Entrée DCO/DBO ₅
	m³/j	%	Kg/j	%	DBO ₅	DCO	MES	NK	NGL	Pt			
14/04/21	183	68	46	42	98	94	99	84	83	92	3.8	100/43/4	2.5
15/04/21	163	60	54	50	99	95	99	87	82	93	3.3	100/34/3	2.5
11/10/22	128	47	45	41	99	93	100	98	97	98		100/39/4	3.2
12/10/22	132	49	45	42	99	97	99	98	97	98		100/37/3	2.5
08/03/23	203	75	68	63	99	98	98	82	83	97	4.1	100/25/3	2.9
09/03/23	196	73	48	44	98	93	98	82	80	96		100/29/3	2.5
05/06/24	148	55	65	60	99	97	99	97	98	94		100/19/2	1.7
06/06/24	145	54	54	50	99	97	100	98	95	92		100/23/3	2.2
10/02/25	298	110	53	49	98	93	99	80	53	64		100/26/3	2.2
11/02/25	279	103	49	46	99	94	99	78	67	71		100/30/3	2.5
Normes :					90	85	90	75	75	85			

Vert : respect des normes ; orange : dépassement des normes.

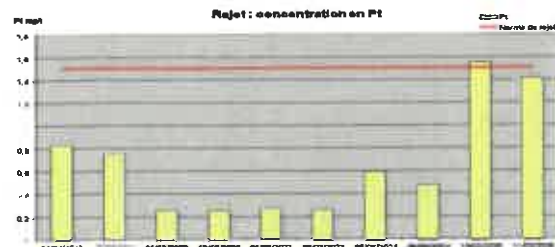
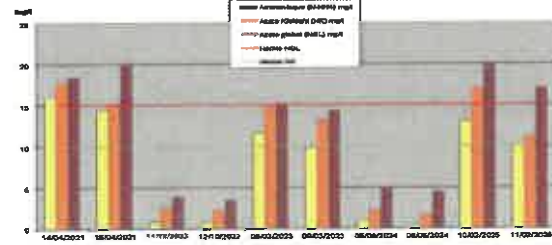
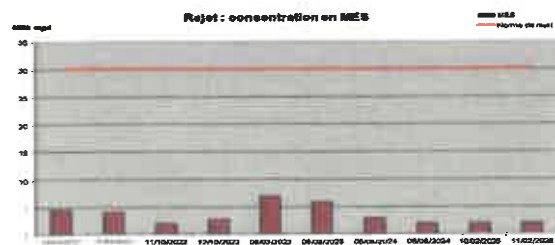
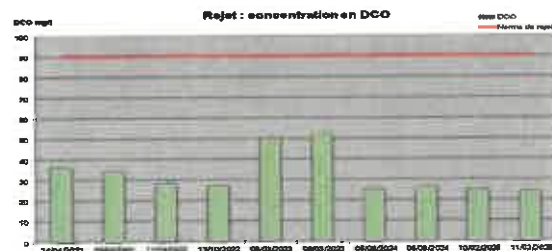
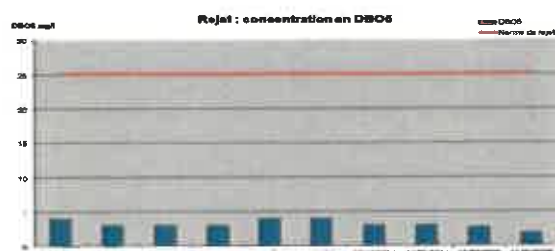
Charge polluante entrante : A3



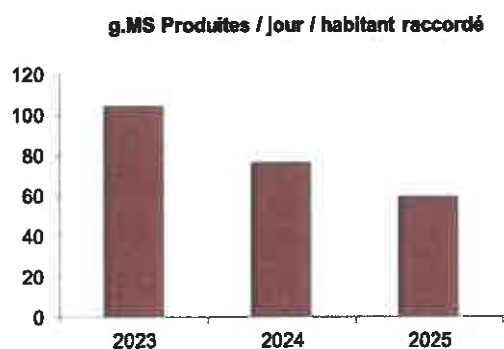
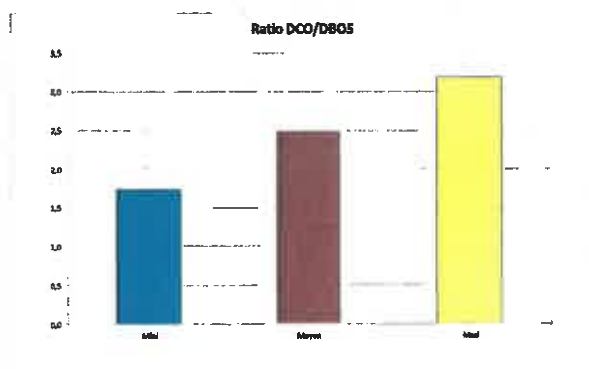
Effluent rejeté : A4

	pH	Cond. µS/cm	DBO5 eb mg/l D'O ₂	DBO5 ef mg/l D'O ₂	DCO eb mg/l D'O ₂	DCO ef mg/l D'O ₂	MES eb mg/l	Ammoniaque N(NH ₄) mg/l	Azote Kjeldahl (NK) mg/l	Nitrite N(NO ₂) mg/l	Nitrate N(NO ₃) mg/l	Azote global (NGL) mg/l	Phosphate P(PO ₄) mg/l	Phosphore total (Pt) Mg/l
mer. 14/04/21	8		4		11		15.9	15.9	0.076	0.499	11.4	11.4		1.5
jeu. 15/04/21	7.8		5		11		14.4	14.4	0.39	4.52	20.1	20.1		1.5
mar. 11/10/22	7.2		5		11		0.856	0.856	0.371	1.15	1.90	1.90		1.5
mer. 12/10/22	7.4		5		11		0.778	0.778	0.46	0.86	1.33	1.33		1.5
mer. 08/03/23	7.83		4		11		11.6	11.6	0.131	0.255	15.2	15.2		1.5
jeu. 09/03/23	7.86		4		11		9.7	9.7	0.234	0.989	13.3	13.3		1.5
mer. 05/06/24	7.82		3		11		1	1	0.292	2.36	18.5	18.5		1.5
jeu. 06/06/24	7.93		3		11		0.397	0.397	0.259	2.54	16.5	16.5		1.5
lan. 10/02/25	7.8		3		11		13	13	0.082	2.8	19.5	19.5		1.5
mar. 11/02/25	7.8		3		11		10	10	0.113	6	17.1	17.1		1.5
Normes			25		90		30		10			15		1.5
Valeurs réductrices			50		180		75							

Vert : respect des normes ; orange : dépassement des normes ; rouge : dépassement des valeurs réductrices.

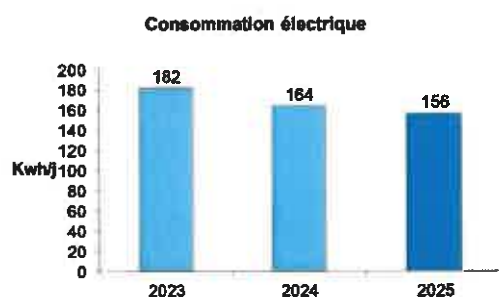


Ratios de fonctionnement



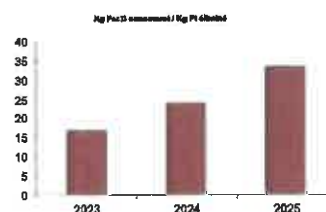
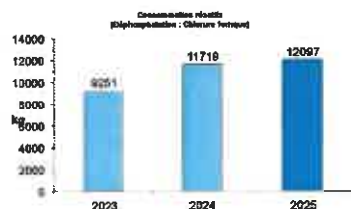
Consommation électrique

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Moy.
Consommation électrique (Kwh/j)	168	188	140	150	148	145	176	139	162	151	159	151	156



Consommation de réactifs – file eau (S14)

Consommation réactifs (Kg/mois)	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Moy.	Total
Sels de fers	740	1116	917	1277	1397	1161	942	1993	545	734	697	578	1009	12097

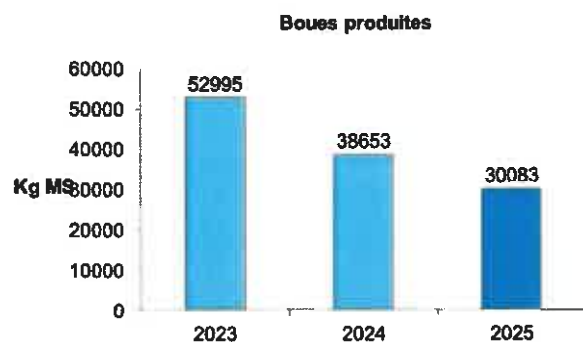


Traitement des boues

N° 0902300100 : A6-Pt réglementaire : Boue produite

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total	Moy/j
Volume(m3)	772	742	744	720	744	750	558	549	546	512	645	729	8011	21,9
Siccité(%)	0,36	0,34	0,35	0,37	0,37	0,37	0,38	0,39	0,43	0,41	0,40	0,37		0,38
Quantité(kg MS)	2779	2523	2604	2664	2753	2775	2120	2141	2348	2099	2580	2697	30083	82

Siccité en gras = siccité mesurée



	M.S tbo/j (kg)	M.S produites/j (moy) (kg)	M.S produites/an (kg)
2023	66	145	52995
2024	66	106	38653
2025	41	82	30083

N° 0902300201 : S6-Pt logique : Boue évacuée après traitement

Pas de boues évacuées en 2025

COMMENTAIRES OU INTERVENTIONS NECESSAIRES

▪ SUR RESEAU

- Continuer de réaliser un hydrocurage préventif des postes de relèvement 2 à 3 fois par an et de faire nettoyer les canalisations en axant notamment les interventions sur les tronçons sensibles aux bouchages.
- Compte tenu de l'ampleur du phénomène d'intrusion d'eaux claires parasites, **de nouvelles actions / travaux de réhabilitation du réseau sont à prévoir afin de limiter significativement les surdébits.** Une étude diagnostique et de schéma directeur d'assainissement est actuellement en cours en ce sens.

▪ SUR STATION

- Les équipements électromécaniques doivent faire l'objet d'une maintenance selon la fréquence et les consignes du fournisseur. Une attention particulière est requise pour la maintenance d'équipements essentiels de par leur fonction ou au regard des coûts impliqués (turbines, pont-racleur, ...).

ENTRETIEN - EXPLOITATION

- L'entretien et l'exploitation de la station sont bien assurés.
- En vue de tenter d'optimiser le traitement de l'azote, des essais ont été réalisés en 2025 en maintenant un taux de boue en aération un peu plus élevé qu'habituellement (4 à 4,5 g/l au lieu de 3,5 g/l), malheureusement sans bénéfice visible.
- Le recours à un asservissement par sonde Redox pourrait être de nouveau envisagé (malgré des essais non concluants début 2024) ou encore l'utilisation d'une gamme de tests de terrain différente (plus précise), sachant que des écarts ont été plusieurs fois constatée sur cette station entre les résultats de tests effectués sur l'ammoniaque et les analyses faites en laboratoires lors des bilans 24h.
- Les équipements de levage et les installations électriques sont des équipements à vérifier/entretenir selon des fréquences semestrielles à annuelles.
- L'Agence de l'Eau a défini de nouveaux critères de calcul de la redevance due par les collectivités. Ceux-ci prendront en compte les « non conformités » liées aux performances épuratoires (conformité réglementaire et production de boue) mais également celles liées à l'autosurveillance (équipements, réalisation des bilans, SANDRE transmis...) et ceci pour l'ensemble du système épuratoire (station ET réseau). Ce système incite plus que jamais l'exploitant, en lien avec le SATESE et la DDT, à une fiabilisation de leur action (rigueur d'exécution, communication adaptée, fiabilité des prestataires tels que les laboratoires d'analyse, transporteurs, logiciels de collecte des données...).

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET REGLEMENTATION

- Le présent rapport annuel constitue le « bilan de fonctionnement » tel que demandé à l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Un diagnostic périodique du système d'assainissement est à établir suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans (*en cours*), suivie d'un programme d'actions à mettre en place pour corriger les anomalies.

- De plus, conformément à ce même article, un **cahier de vie** doit être rédigé et transmis à l'agence de l'eau ainsi qu'à la police de l'eau (DDT). **Il convient de finaliser ce document en prenant en compte les remarques émises par le SATESE en juin 2017.** Le document définitif sera ensuite à faire signer par le SATESE avant transmission à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la DDT.

AUTOSURVEILLANCE

- **Qualité des données** : correcte.

Le cahier d'exploitation ainsi que l'application Fluks Aqua sont bien tenus à jour et les données aux format « SANDRE » de l'année 2025 ont bien été transmises (avis favorable du SATESE à la validation).

- **Fréquences recommandées** : bien respectées.

- **Bilans d'autosurveillance** : 2 bilans de pollution ont été réalisés par l'exploitant du 10 au 12 février 2025 afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations réglementaires. Le SATESE émet un avis favorable à sa validation bien que l'ensemble des informations ait été transmis très tardivement.

- **Matériel** : aucune dérive de fonctionnement des 2 débitmètres du site n'a été relevée.

Conformément au dernier courrier de conformité transmis par la DDT (novembre 2025), le point « A2 : déversement amont station » doit être équipé dans les meilleurs délais d'un dispositif permettant de mesurer et d'enregistrer les volumes journaliers déversés. Le SATESE a émis un avis favorable au projet présenté et les travaux de mise en place de l'équipement sont normalement en cours.

CONCLUSION

- Le fonctionnement de la station d'épuration est correct mais sans être pleinement satisfaisant.

- Les importantes surcharges hydrauliques observées au 1^{er} trimestre ont engendré près de 160 heures de déversements d'effluents non traités vers le milieu naturel (estimation).

- Les résultats de tests de terrain réalisés montrent que la qualité du rejet est plutôt correcte sur les matières oxydables et le phosphore (mise à part quelques légères dégradations ponctuelles), mais avec la présence de résidus d'ammonique et de nitrates qui s'avèrent difficile à éliminer.

- Lors des bilans d'autosurveillance réalisés 2025, la station ne respecte que partiellement ses normes de rejet, avec un faible dépassement des concentrations maximales admises en azote Kjeldahl et en azote global et des rendements épuratoires insuffisants sur ces mêmes paramètres ainsi que sur le phosphore total (résultats jugés en moyennes annuelles sur ces 3 paramètres). Elle se trouvait alors en situation de surcharge hydraulique (à près de 110% de sa capacité) et à 47% de sa capacité organique nominale.

- En 2025, la station a reçu entre 135 et 375 m³/j d'effluents, ce qui représente entre 50 et 140% de sa capacité de traitement (270 m³/j). Cette dernière capacité a été dépassée à ce nombreuses reprises par temps de pluie, surtout au 1^{er} trimestre avec des pics atteignant 700 m³/j !

Le réseau d'assainissement collecte une part importante d'eaux claires parasites qu'il est souhaitable de réduire au maximum afin de préserver le fonctionnement du dispositif épuratoire, éviter les passages en trop-plein et permettre d'accroître le potentiel de raccordement.